



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE



INÉGALITÉS SOCIALES

**QUESTIONNEMENT
SUR
LES ORIGINES**

P5 À 8

Illustration d'après une photo de Gilles Rolland-Monnet • Unsplash

1,60€



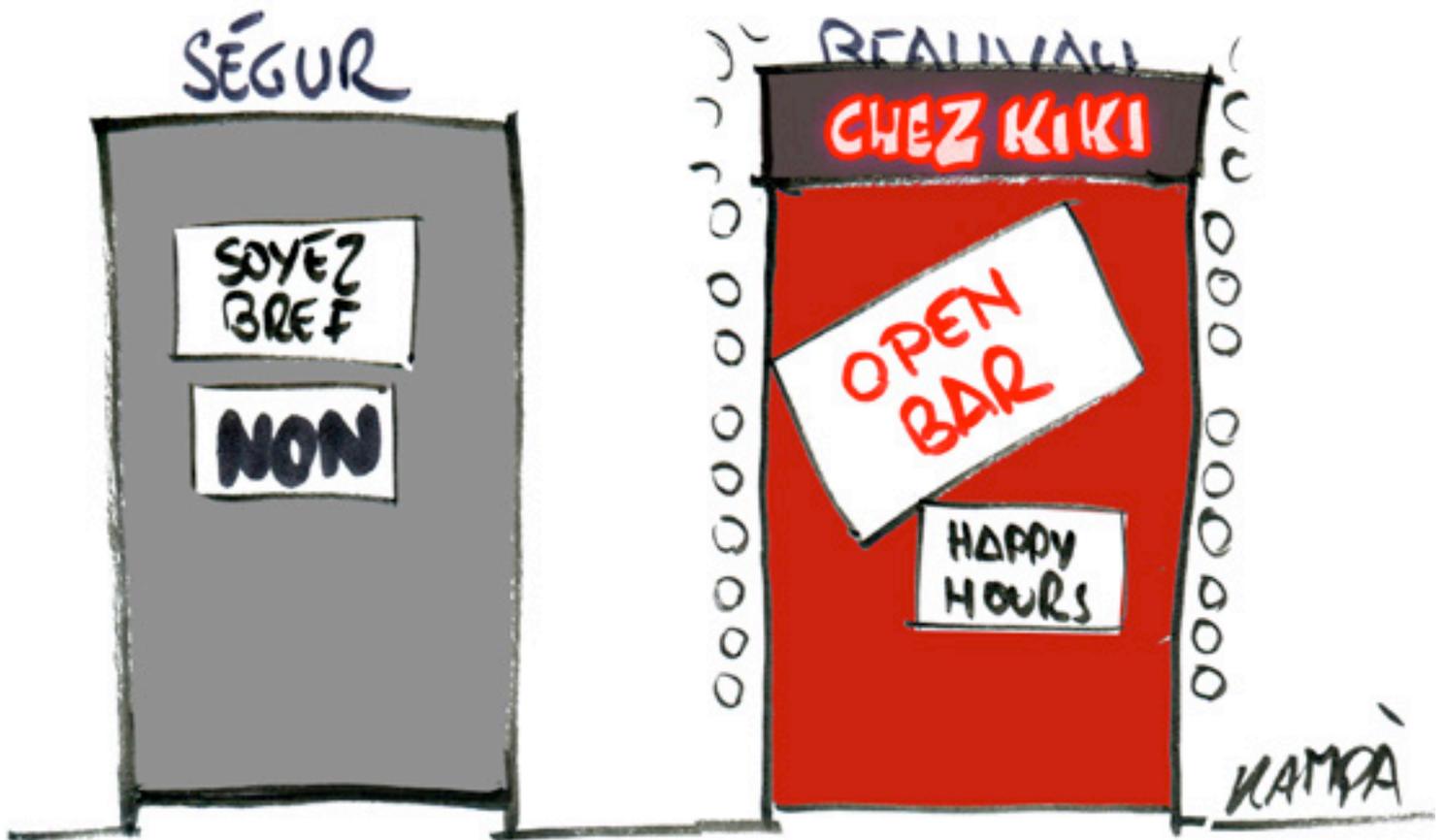
**POLITIQUE-SANTÉ
JEAN-GUY TALAMONI
VEUT UN PLAN GLOBAL
POUR LA CORSE
P12**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3
OPINIONS P4 • MUNICIPALES P9
INITIATIVE P10
EN BREF ET EN CHIFFRES P11
CARNETS DE BORD P14 • ANNONCES LÉGALES P16



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

DEUX SALLES, DEUX AMBIANCES



À LA UNE
INÉGALITÉS SOCIALES
QUESTIONNEMENTS
SUR LES ORIGINES



OPINIONS

MUNICIPALES **TROIS HOMMES ET UN FAUTEUIL**

P5

INITIATIVE **STUDIO FMA, UN STUDIO OVNI**

EN BREF ET EN CHIFFRES

POLITIQUE **JEAN-GUY TALAMONI, UN PLAN SANTÉ GLOBAL**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P9

P10

P12

P13

P14

P16

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap,

la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartonais?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique,

culturelle, associative et sportive

dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière

les initiatives qui y voient le jour?

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

L'ICN recherche

ses correspondants locaux.

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

À u tavulonu!

Quantu erani i zitelli di Francia chì pinsaiani d'essa dighjà in vacanzi d'istati! Era senza cuntà nant'à l'annunziu, dumenica scorsa, di u Presidenti di a Republica. Duranti un'intarvinzioni arrighjistrata di vinti minuti à a televisìu, Emmanuel Macron, fora di filicitassi di a «riescita» di a so gistioni di a crisa di u Coronavirus, hà pricisatu punti novi nant'à u ritornu à a vita nurmalu. À mezu à quissi qui, si ritenu soprattuttu una decisionii chì pò stupiscia: i ciuc-ciaghji, i scoli è i cullegghji sarani riaparti pà tutti di manera ubligatoria à partasi da u 22 di ghjunghju. D'altrondi, u protocollu sanitariu saria più lighjeru inde i stabilimenti, cù reguli menu siveri cuncirnendu a distanza fisica à tena. Bellu stranu l'affari, mentri ch'ellu si dicia, à u principiu di a crisa, chì i zitelli pudiani trasmetta di più cà tutti l'altri u virus, ma què, era prima... In più di quissa, à chì ghjova una ripresa di a scola pà solu dui simani? Fà u puntu cù l'elevi nant'à u cunfinamentu? Appruntà u megghju pussibili a riintrata? Sicura ch'ellu ùn si pudarà micca compia u programma di l'annata in quindici ghjorni! Ci n'hè chì parlani di l'equilibriu di i zitelli, ch'ellu fussi fisicu o psichicu. S'ellu si pudaria truvà dunqua calchi intaressu pà i sculari di u ciculu elementariu, ùn hè micca u casu pà quilli di i cullegghji. Quandu si pensa chì, da quì à u 22 di ghjunghju, tutti i cunsigli di scola sarani stati urganizati, andareti voi à furzà un adulescenti ad arrizzassi à bon'ora par andà à fighjulà u filmu La Guerre du Feu in corsu di scenzi di a vita è di a tarra, inde una sala guasgi biota è induv'ellu farà 30 gradi! Ma chì ni pinsarani pà daveru st'elevi, eppo i prufessori chì sò sempre i sminticati maiò di tuttu? Ci trica di veda a cacciata nova di stu governu à a televisìu... Apprunteti puru dighjà i popcorn! ■

Santu CASANOVA

L'INOXYDABLE OXYMORE

Homme de décisions, porté par ses hautes fonctions à tancer le lampiste comme à prendre par les cornes taureaux sauvages et cocus de jaune vêtus, monsieur Castaner, contraint et forcé, a dû sévir. Une fois de plus. Soucieux d'instaurer une tolérance zéro pour prévenir et sanctionner une dérive raciste au sein des forces de police, il a fait don à ses troupes ébahies, non pas de sa personne comme feu le Maréchal sauveur de la France, mais de la formule en acier trempé dite du «*soupçon avéré*». Condition unique et suffisante pour, désormais, mettre sous l'éteignoir tout flicus vulgaris teignosis. Spécimen rare. Cela est vrai. Bovidé égaré. Il faut en convenir. Mais pour autant susceptible de venir contaminer, si l'on n'y prend garde, tout cheptel pourtant dûment vacciné...

«*Soupçon avéré...*» La formule, révérence parlée, vous a tout de même des allures d'oxymore. Figure de style de la même veine que ces obscures clartés dispensées, trop souvent, par nos chefs étoilés en cuisine électorale. Car enfin, par définition ce qui est avéré est: «*indéniable, certain, indiscutable*». Il ne peut donc appartenir au domaine du soupçon qui, loin d'être d'une nature irréfutable, ne fait que verbaliser le doute, la défiance, la méfiance, le tout véhiculé si besoin par les suppositions. «*Soupçon avéré...*» S'agirait-il, en l'occurrence, d'une licence poétique? Possible. Ce qui nous conduirait à penser que Christophe Castaner, sous des dehors monolithiques, est poète à ses heures; que ce soit à son bureau, sous-préfet aux champs (élyséens) ou à son comptoir de prédilection. Faut-il voir en cet oxymore des mots soufflés par inadvertance et tout en pétulant d'aise par Sibeth N'Diaye? Ou bien admettre que le ministre de l'Intérieur, confiant en ses rédacteurs, dit ce qu'on lui donne à lire?

Au delà des mots, demeurent l'Esprit des lois et les questions afférentes. Si désormais, pour ce qui concerne les forces de l'ordre et dans le cadre de leurs fonctions, un simple soupçon, qui au grand jamais n'est un fait avéré, peut suffire à conduire un individu vers une juridiction ayant à connaître d'un délit, que devient l'administration de la preuve? Que devient la présomption d'innocence? Les réponses à nos doutes avérés doivent exister. Dans l'attente, principe de précaution oblige, ne devrions-nous pas nous abstenir de pavoiser avec notre bandera? Attitude pouvant être jugée provocatrice par nos frères noirs qui ne peuvent savoir que nos ancêtres furent, ainsi que les leurs, vendus comme bêtes sur pieds. Bien plus, devrions-nous ne plus revendiquer notre corsitude, sous peine de nous retrouver demain inculpés de racisme anti-français, avec mise en examen étayée par des soupçons avérés sortis de derrière les fagots? En ce début juin, j'en tremble sous mon pilonu... ■ **Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:
Paul Aurelli
(Heures de bureau 04 95 32 89 95 - 06 86 69 70 99)
journal@icn-presse.corsica
Chef d'édition:
Elisabeth Milleliri
informateur.corse@orange.fr
(Heures de bureau 06 44 88 69 40)
1^{er} secrétaire de rédaction:
Eric Patris
eric.patris-sra@icn-presse.corsica
(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA
• Secrétariat **Bernadette Benazzi**
Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)
gestion@corsicapress-editions.fr
• Annonces légales **Albert Tapiero**
Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)
AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,
Tél. 04 95 32 89 95
Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia
CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009
Membre du SPHR
Alliance de la Presse d'Information Générale
Fondateur Louis Rioni

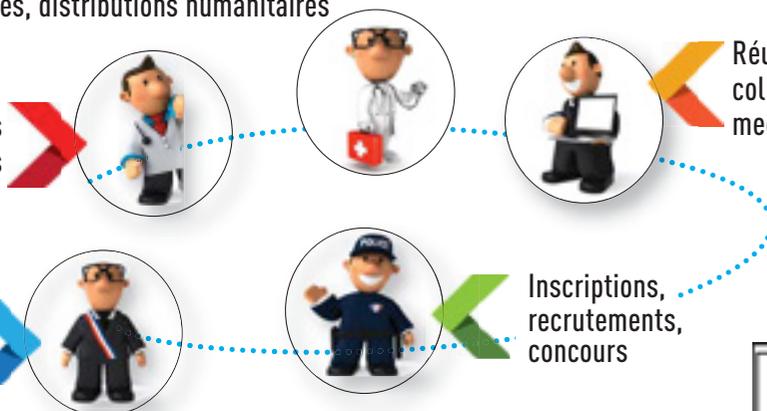
**POUR ANNONCER LES
RENDEZ-VOUS
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES**

INFO.ICN.SERVICE
sur www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne
de votre commune ou
de votre association

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires

Permanences, fermetures et ouvertures
des services divers



Assemblées générales, conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux

Inscriptions,
recrutements,
concours

JE VEUX COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE, JE CRÉE MON COMPTE SUR www.icn.corsica/publier-une-info



INÉGALITÉS DE NIVEAU DE VIE

QUESTIONNEMENTS SUR LES ORIGINES



À quoi tiennent les «inégalités de destin», particulièrement pour les personnes issues d'un «milieu modeste».

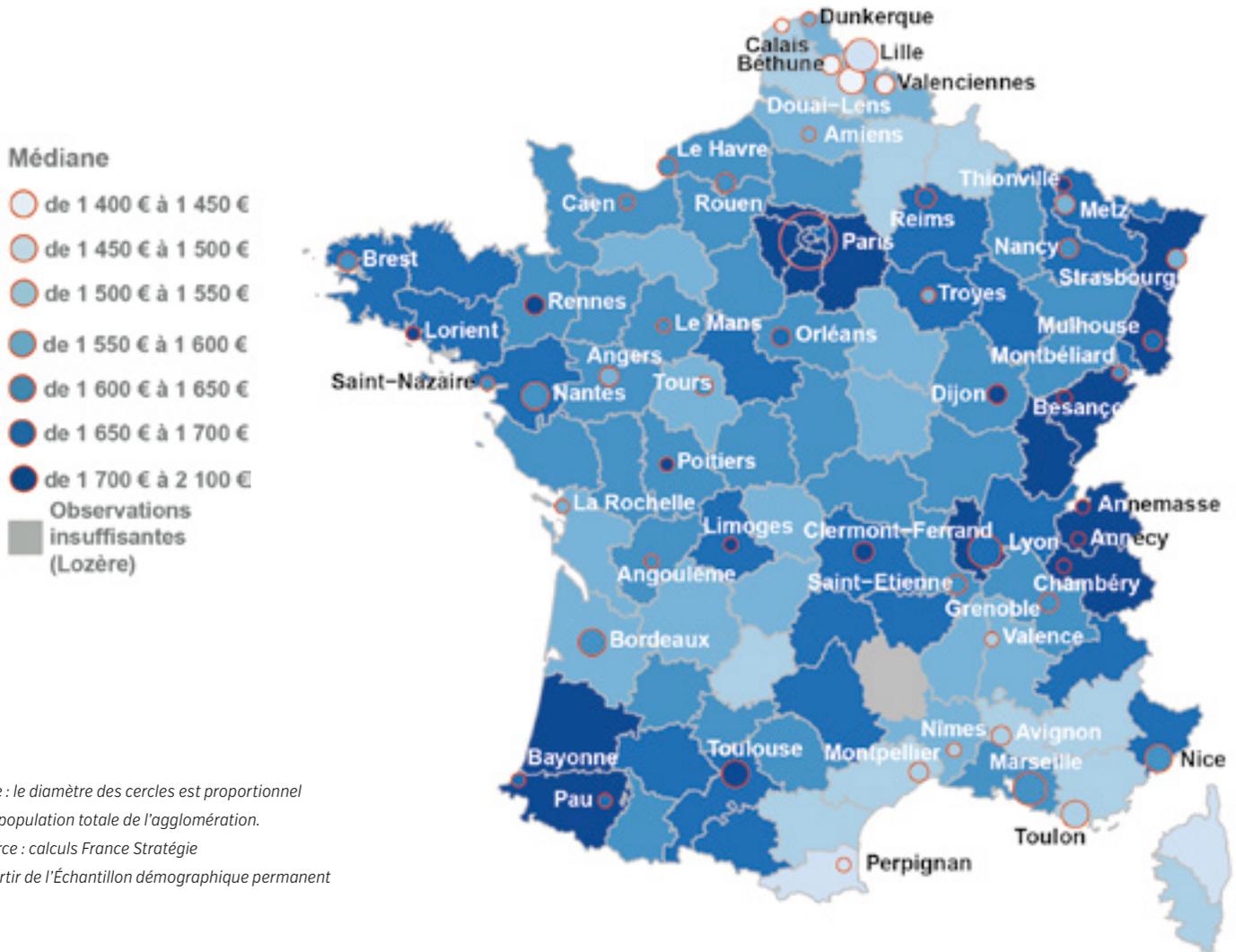
Le lieu dont une personne est originaire, et où elle a grandi, peut-il avoir une influence sur son niveau de vie?

Et si oui, dans quelle mesure?

C'est la question à laquelle tente de répondre une étude,

Quelle influence du lieu d'origine sur le niveau de vie? publiée par France Stratégie le 12 juin dernier.

PERSPECTIVES DE NIVEAU DE VIE DES ENFANTS D'OUVRIER OU D'EMPLOYÉ, PAR DÉPARTEMENT OU VILLE D'ORIGINE



Note : le diamètre des cercles est proportionnel à la population totale de l'agglomération.

Source : calculs France Stratégie

à partir de l'Échantillon démographique permanent

Les régions offrant les perspectives de revenus les plus élevées sont l'Île-de-France, l'Alsace, la Franche-Comté, l'Auvergne, la Bretagne, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées. Pour les enfants d'ouvrier ou d'employé qui ont grandi dans ces régions – qu'ils y vivent encore ou qu'ils en soient partis – le niveau de vie médian mensuel à l'âge adulte est en effet supérieur ou égal à 1 650 €. À l'autre bout du spectre, trois régions se distinguent par des perspectives de revenus plus faibles : Nord-Pas-de-Calais, Corse et Languedoc-Roussillon. Les personnes d'origine modeste qui y ont grandi ont un niveau de vie médian inférieur ou égal à 1 500 € par mois à l'âge adulte. Pour des régions telles que Champagne-Ardenne, Picardie et Provence-Alpes-Côte d'Azur le niveau de vie médian se situe au-dessus des 1 550 € mensuels. L'écart maximal constaté entre deux régions – Île-de-France et Nord-Pas-Calais – est de 260 €, soit 16% du niveau de vie médian des enfants d'ouvrier ou d'employé de France métropolitaine (1 605 €).

Un des constats de l'étude est que les régions les plus riches ne sont pas nécessairement celles qui offrent le plus de perspectives. Certes, il est des régions qui offrent des perspectives élevées pour la seule raison qu'elles sont riches, du moins au sens où le niveau de vie des résidents y est élevé. Les enfants d'ouvrier ou d'employé qui y ont grandi bénéficient de cet environnement comme toutes les catégories de population – y compris les enfants de cadre – mais avec un niveau de vie généralement inférieur à celui de l'ensemble des résidents. Ainsi, l'Île-de-France, l'Alsace et Rhône-Alpes, dont

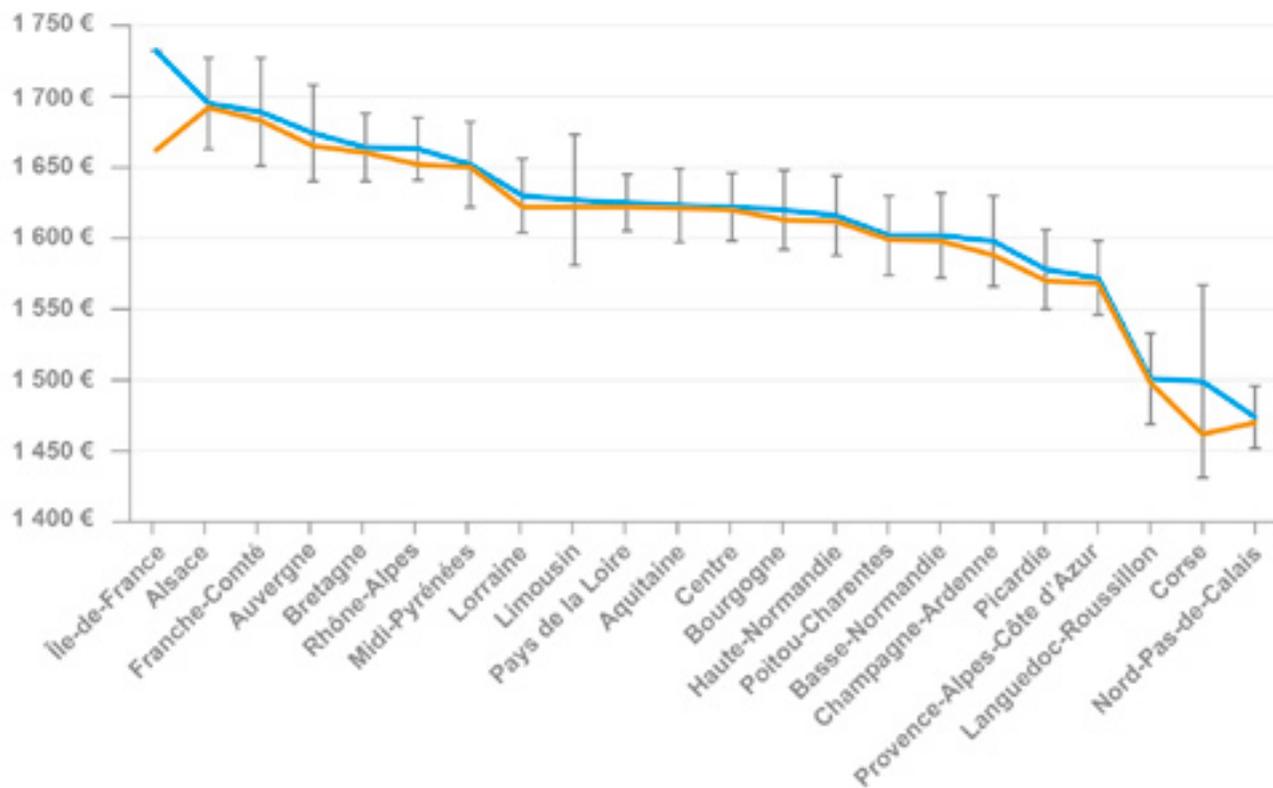
le niveau de richesse est supérieur à la moyenne nationale, offrent aux enfants d'ouvrier ou d'employé qui y ont grandi des perspectives de niveau de vie plus favorables qu'ailleurs ; mais pour autant, le niveau de vie de ceux-ci reste très significativement inférieur à celui des résidents : l'écart est par exemple de 130 € pour l'Île-de-France.

Toutefois, d'autres régions peuvent offrir aux enfants d'ouvriers ou d'employés des perspectives de niveau de vie supérieures au niveau médian des résidents. C'est par exemple le cas du Limousin, de l'Auvergne et de la Franche-Comté : si leurs niveaux de richesse peuvent être considérés comme « intermédiaires » les enfants d'ouvrier ou d'employé qui en sont originaires ont un niveau de vie supérieur à la médiane nationale, et qui dépasse légèrement celui des résidents.

Et puis il y a le cas des régions parmi les plus pauvres, telles que la Corse, le Languedoc-Roussillon et le Nord-Pas-de-Calais, où les perspectives sont minces, et se révèlent plus faibles que le niveau de vie des résidents : de 60 € au maximum pour la Corse.

Pour pousser plus avant l'analyse, les auteurs de l'étude ont voulu s'assurer que les constats établis à l'échelle des régions ne masquaient pas d'importantes disparités au sein même de celles-ci. Il se sont alors intéressés à l'échelle des départements. Premier constat : les départements à faibles perspectives – de 1 400 à 1 500 € de niveau de vie mensuel médian – se situent pour la plupart au nord et au sud. On retrouve sans trop de surprise les départements de Lan-

NIVEAU DE VIE MÉDIAN MENSUEL À L'ÂGE ADULTE DES ENFANTS D'OUVRIER OU D'EMPLOYÉ, PAR RÉGION DE RÉSIDENCE À L'ADOLESCENCE



Note : la courbe bleue correspond au niveau de vie des enfants d'ouvrier ou d'employé originaires de la région, après neutralisation des écarts liés à l'âge, au sexe de l'individu et à la profession du père. La courbe orange en parité de pouvoir d'achat est calculée à partir des niveaux de vie corrigés des écarts de prix entre régions de résidence (Île-de-France et Corse).

Source : calculs France Stratégie à partir de l'Échantillon démographique permanent

Une personne issue d'un «milieu modeste» a quatre fois plus de risques d'avoir un niveau de vie mensuel inférieur à 1000€ à l'âge adulte si elle est originaire d'un des départements les plus défavorables

quedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais et Corse, mais aussi ceux de Paca, de l'Aisne, de l'Ardèche et du Lot. Les enfants d'ouvrier ou d'employé originaires des départements d'Île-de-France sont les mieux lotis, de même que ceux originaires des départements frontaliers de la Suisse, du Puy-de-Dôme, des Côtes d'Armor, du Morbihan et de l'extrême Sud-Ouest (Landes, Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Haute-Garonne), avec un niveau de vie médian supérieur à 1700€. Le plus grand écart entre deux départements (près de 430€) se situe entre Pas-de-Calais (pour le bas) et Haute-Savoie (pour le haut). Au sein des anciennes régions administratives, l'écart maximal entre deux départements est en moyenne de 5%. Il est partout inférieur à 10%, sauf en Midi-Pyrénées, Champagne-Ardenne et Rhône-Alpes où on observe même un écart maximal de 23% entre la Drôme et la Haute-Savoie, département qui bénéficie de sa proximité avec la Suisse et présente un niveau de vie médian très élevé.

Une personne issue d'un «milieu modeste» a quatre fois plus de risques d'avoir un niveau de vie mensuel inférieur à 1000€ à l'âge adulte si elle est originaire d'un des départements les plus défavorables, avec 19% de probabilité pour l'Aude, les Ardennes et le Pas-de-Calais, contre près de 5% pour des départements parmi les plus favorables comme la Mayenne et la Vendée. Cela dit, on observe que les enfants de milieu modeste originaires de Paris et de Seine-Saint-Denis ont plus souvent des niveaux de vie inférieurs à 1000€ que la moyenne nationale, en dépit

de perspectives médianes élevées.

Le niveau de vie des enfants «d'origine modeste» issus d'un département donné est fortement corrélé à celui des résidents de ce territoire. Lorsque le revenu médian des résidents augmente de 100€, celui des enfants d'ouvrier ou d'employé originaires du territoire augmente de 40€. Mais il est aussi, à niveau de vie départemental donné, corrélé au niveau de vie des résidents de la région. Ainsi, être originaire d'un département pauvre au sein d'une région à niveau de vie intermédiaire ou élevé a un effet statistique positif sur les perspectives de niveaux de vie. En témoignent la Seine-Saint-Denis mais aussi des départements ruraux comme l'Ariège, la Creuse, le Cantal, la Haute-Marne et le Tarn-et-Garonne. À l'inverse, être originaire d'un département particulièrement riche par rapport au reste de la région a un effet négatif sur les perspectives de niveau de vie : c'est le cas pour Paris, les Hauts-de-Seine, les Yvelines, l'Essonne, la Gironde ou l'Isère.

L'étude s'est également intéressée aux écarts possibles, au sein des départements, entre milieu rural et milieu urbain mais aussi entre quartiers. Les écarts entre zones rurales et urbaines apparaissent comme «limités [...]». Autrement dit, les enfants d'ouvrier ou d'employé provenant des territoires ruraux ou de petites agglomérations ont en moyenne un niveau de vie proche de ceux issus des unités urbaines de plus de 100 000 habitants de ce département». Et «De manière générale, si l'on excepte Paris, on ne constate pas de lien entre les perspectives de niveau de vie et la

PERSPECTIVES DE NIVEAU DE VIE DES ENFANTS D'ORIGINE MODESTE ET TAUX DE DIPLÔMÉS DU SUPÉRIEUR



Note : la ligne orange représente la droite de tendance.

Source : calculs France Stratégie à partir de l'Échantillon démographique permanent

PERSPECTIVES DE NIVEAU DE VIE DES ENFANTS D'ORIGINE MODESTE ET TAUX DE MOBILES RÉGIONAUX



Note : la ligne orange représente la droite de tendance.

Source : calculs France Stratégie à partir de l'Échantillon démographique permanent

25. C'est-à-dire la proportion d'individus ayant quitté la région à l'âge adulte.

26. À partir des données du recensement (1999-2017), on observe le niveau de diplôme des individus au-delà de 21 ans. Le diplôme d'environ 90 % des individus de l'échantillon est observé grâce à cette méthode.

taille de l'unité urbaine. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, les enfants de milieu modeste originaires des zones rurales – quelle que soit la définition de la ruralité – ne se distinguent pas significativement de ceux ayant grandi dans des petites villes, des villes moyennes ou des unités urbaines jusqu'à 500 000 habitants. Les communes rurales sont même légèrement plus favorables que les zones urbaines hors Paris».

En revanche, l'étude relève d'importants écarts entre quartiers d'origine au sein de certaines grandes villes, avec un écart maximal relevé à Toulouse où deux enfants d'ouvrier ou d'employé ayant grandi dans deux quartiers différents peuvent avoir une différence de revenus à l'âge adulte de près de 400 €. Cela étant, précisent les auteurs de l'étude, «grandir dans un quartier défavorisé ne signifie pas systématiquement un niveau de vie faible à l'âge adulte, comparé à la moyenne nationale». Il apparaît en effet que les écarts entre quartiers tiennent à des inégalités scolaires et «au fait que les enfants d'ouvrier ou d'employé des quartiers les plus défavorisés sont plus souvent enfants d'immigrés extra-européens» l'insertion des enfants d'immigrés non européens dans l'emploi étant «plus difficile que pour les personnes sans origine migratoire, du fait de discriminations directes ou indirectes sur le marché du travail».

Autre point sur lequel se penche l'étude, le rôle et l'importance de la mobilité: quitter sa région d'origine influe-t-il sensiblement sur l'amélioration des perspectives de niveau de vie? Il semble que non, du moins dans la majorité des cas. «À caractéristiques individuelles comparables», l'écart de niveau de vie entre les enfants d'ouvrier ou d'employé qui ont quitté leur région d'origine et ceux qui y sont restés est de l'ordre de 200 € par mois en faveur des premiers. Pour autant, à l'échelle régionale, on ne constate pas de corrélation entre le taux «d'émigration» [c'est-à-dire la proportion d'individus ayant quitté la région à l'âge adulte] des

enfants d'origine modeste et leur niveau de vie médian à l'âge adulte. L'éducation, le niveau d'études jouent semble-t-il beaucoup plus: les enfants d'ouvrier ou d'employé qui sont détenteurs d'un diplôme du supérieur ont un niveau de vie supérieur de 450 € mensuels à celui des non-diplômés. Il y a toutefois des exceptions: les enfants d'ouvrier ou d'employé originaires d'Alsace ont un niveau de vie élevé malgré la faible proportion de diplômés du supérieur dans leurs rangs. En moyenne, Île-de-France, Alsace, Franche-Comté – qui sont les régions à perspectives de revenu les plus élevées – présentent, parmi les enfants d'ouvrier ou d'employé qui y ont grandi, un taux de diplômés supérieur à celui de Nord-Pas-de-Calais, Languedoc-Roussillon, et Corse, régions à faibles perspectives de revenu. Mais la différence n'explique seulement qu'environ 10% des écarts de niveau de vie médian entre ces deux groupes. Si le poids de l'éducation dans les écarts de niveau de vie à l'échelle régionale est significatif, il ne rend donc pas compte de l'ensemble des écarts observés. Et, in fine, il n'y a pas de règle générale sur le rendement de l'éducation et de la mobilité. Ce qui distingue les régions à faibles perspectives de niveau de vie des autres, c'est le niveau de vie très faible des non-diplômés du supérieur qui n'en sont pas partis.

La conclusion de l'étude est que si, à l'échelle des agglomérations, les leviers éducatifs, la promotion de la mixité sociale, la lutte contre les discriminations sont des leviers à privilégier, l'amélioration des perspectives de niveaux de vie dans les régions et les départements les plus pauvres «ne pourra avoir lieu sans une amélioration des marchés du travail locaux, notamment pour les travailleurs les moins qualifiés». Si des incitations à la mobilité peuvent aider certains d'entre eux à rejoindre des régions à meilleure perspective d'emploi, elles doivent s'accompagner d'une réflexion sur le moyen d'accroître l'emploi dans les zones les plus en difficulté. ■ NA

« Grandir dans un quartier défavorisé ne signifie pas systématiquement un niveau de vie faible à l'âge adulte, comparé à la moyenne nationale »

MUNICIPALES À BASTIA

TROIS HOMMES ET UN FAUTEUIL

Qui, de Pierre Savelli, Julien Morganti ou Jean-Sebastien de Casalta, sera élu maire de Bastia au soir du 28 juin prochain ? L'élection est, pour ainsi dire, disputée entre une majorité sortante sur ses gardes et une union de la droite et de la gauche qui se verrait bien administrer la plus grande ville du nord de l'île pour les six prochaines années.

Dans les rues de Bastia, c'est une campagne de second tour inédite qui se déroule. Epidémie de Covid-19 oblige, les tractages, les grands meetings et les réunions publiques en plein air se font plutôt rares. Pour autant, le second tour de l'élection est bien là, il approche à grands pas et les grandes manœuvres électorales de l'entre-deux tours n'ont pas cessé durant ce long confinement. Les différents candidats en ont profité pour affiner leurs stratégies et travailler aux éventuelles alliances pour s'imposer le 28 juin prochain.

Pourtant arrivé en tête lors du premier tour avec 30,43% des voix, Pierre Savelli, le maire sortant à la tête de «Bastia, Più Forte Inseme», abordera finalement seul ce second tour, sans alliance ni union, et les soutiens sont rares, y compris du côté de la famille nationaliste.

Dans la presse, Paul-Felix Benedetti, le candidat indépendantiste de Bastia in Core qui a recueilli 6,29% des suffrages, annonce ne pas donner de consigne de vote à ses électeurs. Même son de cloche du côté de Corsica Libera [5,93%]: le parti évoque dans un communiqué «une démarche de plus en plus floue, incapable d'assumer les choix que les Corses ont pourtant validés à maintes reprises».

Sur les trois candidats encore qualifiés pour le second tour, Julien Morganti, la tête de liste de «Un futur pour Bastia» a également pris la décision de ne pas faire d'alliance, même si des discussions ont eu lieu avec les autres formations de gauche. Il se lance dans ce second tour avec les 12,42% des suffrages qu'il a récoltés lors du premier tour. Celui qui, en 2014 était élu au second tour, sur la large union faite avec la droite et la gauche par Gilles Simeoni, et qui s'est retrouvé par la suite sur les bancs de l'opposition présente donc seul son programme aux Bastiais via une campagne active sur les réseaux sociaux.

Dans nos colonnes la semaine dernière, il expliquait son choix en argumentant que «pour la première fois à Bastia, on ne sera pas obligé de voter contre, on pourra voter pour un projet». Dans un

communiqué, il assène: «Entre des incompetents ou des revanchards, il y a un autre choix».

Si Pierre Savelli et Julien Morganti abordent ce second tour en solitaire, ce n'est pas le cas de Jean-Sebastien de Casalta. La liste de gauche «Spartimu l'Avvene» de l'avocat bastiais, sur laquelle on retrouve de nombreuses figures du Parti Radical de Gauche de la Haute-Corse ainsi que François Tatti, président de la Communauté d'agglomération de Bastia, affichait une deuxième position et 20,02% des suffrages au soir premier tour.

Pour le second tour, il prend la tête d'une liste d'union, «Unione Per Bastia» sur laquelle on retrouve Jean Zuccarelli, troisième au premier tour [13,83%] privé du soutien des communistes qui ne l'ont pas suivi dans son choix d'alliance, dénonçant une «trahison». Une union rejointe également par le candidat de droite Jean-Martin Mondoloni dont la liste «Spartimu l'Avvene» avait récolté 8,96% des suffrages. Selon les candidats qui ont pris part à cette alliance, «un point d'équilibre» a été trouvé pour faire converger les idées présentées dans son programme.

En comptabilité électorale, cette union des listes de Jean Zuccarelli et de Jean-Martin Mondoloni avec celle de Jean-Sebastien de Casalta pèse environ 43% des suffrages du premier tour. C'est 13 points de plus que celle de Pierre Savelli. Cela suffira-t-il à la liste «Unione Per Bastia»? Le premier tour s'est déroulé dans un climat de pandémie mondiale et le taux d'abstention était de 55%. Les électeurs vont-ils se rendre aux urnes pour le second tour avec un déconfinement qui s'accélère de jour en jour? Pour les candidats, cela ferait des précieuses voix supplémentaires à aller chercher du côté des abstentionnistes. Dans cette campagne dont l'issue s'annonce serrée, la tension se fait déjà ressentir entre les deux principaux candidats, Jean-Sebastien de Casalta et Pierre Savelli. Plusieurs polémiques ont surgi et les candidats s'écharpent par communiqués interposés. ■

Christophe GIUDICELLI

INITIATIVE

UN STUDIO OVNI POUR AIDER LES ARTISTES



Opérationnel depuis début mars, ce lieu unique qui mixe premier studio d'enregistrement associatif de Corse et salle de répétition fait déjà la joie de nombre de musiciens. Imaginé et géré par l'association AJMS Fratellenza, il propose aussi aux artistes un management adapté à leurs aspirations.

À l'heure où le monde culturel subit de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire, un ovni vient de faire son apparition dans le paysage ajaccien : le studio FMA. Caché un peu à l'abri des regards derrière le stade Ange Casanova à Mezzavia, cet établissement imaginé et géré par l'AJMS Fratellenza est le premier studio indépendant et associatif de Corse. Une idée née dans l'esprit du président de l'association, Patrick Vallerent, il y a 15 ans. «*Au départ, dit-il, j'ai monté cette association dans l'optique de faire un lieu culturel pour les artistes, leurs enregistrements et leurs répétitions. À l'époque, cela n'a pas été possible et c'est un peu tombé à l'eau*». Loin de se démotiver, cette association pleine de projets lance alors le groupe de musique corse Fratellenza qui tournera durant une dizaine d'années, notamment sur le continent. Une belle expérience qui a pris fin il y a deux ans et qui remet alors sur la table l'envie de concrétiser le projet originel. Et surtout celle donner un souffle nouveau au monde culturel insulaire. Avec son associé, Serge Matry, également vice-président de l'association, Patrick Vallerent décide alors de créer le studio FMA il y a un an et demi. Même si, au départ, celui-ci se limite à une simple salle de répétition qu'ils construisent de toutes pièces aux côtés de leurs bénévoles, sur un terrain attenant à un garage automobile appartenant à un membre de l'association. Concomitamment, les deux compères se lancent aussi le défi de monter un tout nouveau festival sur Ajaccio qui s'annonce grandiose : le Corsica Madness. Ils imaginent transformer durant 3 jours le site du Casone en un village médiéval où s'entrecroiseront saltimbanques, ateliers pédagogiques à destination des scolaires, artisans, découvertes gastronomiques et concerts de 28 groupes venus aussi bien de l'île et que de par-delà la Méditerranée. Un travail de longue haleine qui aurait dû aboutir à la mi-juin de cette année 2020, et qui a

malheureusement dû être annulé et reporté à juin 2021, du fait de la situation sanitaire. «*Mais cela nous a permis d'avoir des contacts que l'on n'avait pas avant et surtout de prendre conscience des besoins des artistes, glisse Patrick Vallerent. On s'est aperçu en particulier qu'ici les artistes ne sont pas aidés, qu'ils n'ont notamment pas d'accompagnement au niveau administratif, et qu'il n'y a pas de suivi. Ainsi, en janvier, en pleine préparation du festival, des discussions avec les bénévoles nous ont conduits à vouloir créer ce studio indépendant*». Pour ce faire, le président met la main à la poche et contracte un prêt personnel d'environ 40000€ afin d'acheter le matériel et d'améliorer les locaux. «*Il faut dire qu'on tourne uniquement sur des fonds propres. On est pourtant le seul studio associatif, et on est les seuls à ne percevoir aucune subvention*», déplore-t-il. Envers et contre tout, grâce à une forte envie d'avancer et convaincu de l'intérêt de la démarche, l'AJMS Fratellenza arrive à ouvrir les portes du studio FMA le 5 mars dernier. Avant de les refermer quasiment instantanément du fait du confinement. Un imprévu qui n'a pourtant pas cassé l'élan escompté par l'association, le studio rencontrant en effet un grand succès depuis sa réouverture. Au quotidien, de nombreux artistes venus de tous horizons se succèdent désormais dans ses locaux. Preuve que le nom de ce nouveau lieu n'a pas tardé à circuler dans le milieu artistique insulaire. Il faut dire que ce studio créatif à l'allure d'un petit chalet cosy a de quoi séduire. En son cœur qui fleure bon le bois tout neuf, une ambiance bon enfant et familiale contribue au bien-être des artistes, qui y trouvent de plus leur compte au niveau des prestations intéressantes affichées. «*On leur met à disposition notre structure en contre-partie d'une petite compensation financière qui nous permet de faire tourner le studio*», indique Patrick Vallerent en insistant sur le fait que son association, à but



Photos Manon Perelli

non lucratif, pratique de facto des prix équivalent à 1/3 de ce que tarifent les autres studios pour une séance d'enregistrement. «J'ai été artiste, je sais que c'est extrêmement coûteux d'enregistrer dans la concurrence», insiste-t-il en pointant le fait que c'est notamment pour permettre de rendre les sessions d'enregistrement plus accessibles aux jeunes artistes que le studio FMA a été créé. Encourager ces jeunes pousses, l'association AJMS Fratellenza le fait aussi au travers du management qu'elle pratique pour ses artistes. Paré de sa panoplie d'agent artistique, Patrick Vallerent accompagne et conseille en effet des musiciens dans des styles très divers allant du chant corse traditionnel au rock, en passant par le jazz ou encore le rap. «Je suis pour les mélanges, ce choc des cultures, sourit-il. On donne leur chance à beaucoup de jeunes artistes pour qu'ils puissent essayer de percer. Tout en restant objectif, on choisit tout de même nos artistes, et ensuite on les encourage à progresser, à créer. Après, précise-t-il, nous ne sommes pas une école de chant. Les gens qui viennent chez nous sont des musiciens aboutis. Nous n'avons pas la prétention de former qui que ce soit». Une grosse partie de l'accompagnement est ainsi portée sur l'écriture des textes. Une plus-value par rapport à d'autres studios, selon le président de l'association. En tout, ce sont déjà 17 artistes qui ont adhéré à cette formule et qui sont accompagnés par studio FMA. «On a du groupe, de l'individuel. Et on a même des artistes qui sont sur le continent qui nous font confiance et ont signé avec nous. Au-delà de l'accompagnement sur la créativité, on organise leur tournée, leurs concerts», indique encore Patrick Vallerent. Depuis quelques mois, il travaille ainsi notamment avec les rappeurs ajaciens du groupe Radikal Pro-C, pour la préparation de leur second album qui sera lancé sous le label du studio FMA. Un style musical qui reste encore confidentiel sur l'île. «Je viens du chant corse,

donc cela a été un domaine difficile au début pour moi. Mais quand le groupe Radikal Pro-C m'a sollicité pour que je m'occupe d'eux et que j'ai vu ce que cela donnait notamment sur scène, j'ai pris conscience qu'on allait pouvoir faire quelque chose ensemble. Après, j'ai mis des barrières, en leur expliquant par exemple que je ne veux pas d'antisocial», précise-t-il en dévoilant travailler également sur trois autres projets d'albums avec d'autres artistes, dans ce lieu unique animé au quotidien par une quinzaine de bénévoles musiciens, régisseurs, ou même communicants. «Chacun amène ses compétences et essaye de faire progresser l'édifice», se réjouit le président de l'AMJS Fratellenza. Désormais, pour que l'association ne soit pas déficitaire, le défi consistera à faire tourner le studio environ une semaine et demi par mois. De quoi permettre d'envisager alors d'embaucher par exemple son ingé-son, aujourd'hui bénévole, à temps plein. «Quand on voit le succès que l'on rencontre, on sait qu'on va avoir besoin de lui à temps complet», estime Patrick Vallerent. Pour accroître la notoriété du studio, le président mise beaucoup sur les lives enregistrés dans ses locaux avec des artistes insulaires et diffusés sur les réseaux sociaux le vendredi soir, en partenariat avec RCFM, depuis plus d'un mois. Mais pour autant, l'association ne se repose pas sur ses acquis et est toujours désireuse d'aller plus loin, de casser les codes, et de retisser le canevas du monde culturel insulaire en mélangeant héritage du passé et influences actuelles. Dans cette optique, elle dessine déjà les contours de beaucoup de beaux projets pour la suite. Comme une comédie musicale mélangeant chants corses et texte parlé en trois langues sur l'histoire de Pasquale Paoli. ■ Manon PERELLI

Savoir + : Pour réserver la salle de répétition ou le studio d'enregistrement www.fratellenza.com

PATRIMOINE

Le Lazaret Ollandini désormais propriété de la Ville d'Ajaccio



Photo Jean Harixçalde • Ville d'Ajaccio

Dix jours après être entrée pleinement en possession de la Citadelle [le contrat de cession par l'Etat avait été signé le 4 juillet 2019], la Ville d'Ajaccio est devenue propriétaire d'un autre édifice patrimonial. Construit durant la seconde moitié du XIX^e siècle afin de remplacer celui des Sanguinaires, trop distant de la ville, le lazaret d'Aspretto, classé en 1977 à l'inventaire des monuments historiques, avait été acquis en 1996 par François Ollandini. S'il en avait fait sa résidence, l'ancien gérant du groupe Ollandini – société de transports et de tourisme fondée en 1933 par son grand-père – également amateur d'art et mécène, avait ouvert en 1999 les espaces du lazaret au public, en faisant un lieu culturel pour l'accueil d'expositions, de concerts ou de colloques. Connu aujourd'hui sous le nom de Lazaret Ollandini, le lieu abrite depuis 2008 dans ses jardins et allées le Musée Marc-Petit, exposition permanente de plus de 30 bronzes du sculpteur Marc Petit. Cela étant, François Ollandini et son épouse Marie-Jeanne, qui avaient déjà fait don au musée Fesch de 150 tableaux, œuvres de peintres corses, avaient depuis plusieurs années en projet de léguer le lazaret, ainsi qu'une partie de leur collection d'œuvres d'art, à la Ville d'Ajaccio. Un souhait qui a trouvé sa concrétisation le 15 juin, avec la signature officielle de l'acte de cession. La donation partielle au profit de la commune s'élève à 2520 000 €. Si François Ollandini et son épouse conservent l'usufruit du lieu, la Ville d'Ajaccio est devenue propriétaire des murs et a désormais la pleine propriété des œuvres conservées dans les espaces extérieurs (dont le musée Marc Petit) dont la valeur est estimée à 688 700 €. Le reste des collections de peintures contemporaines et autres objets d'art restent propriété de la famille. Le projet de la municipalité est de faire du lazaret un musée municipal dédié à la peinture corse et placé sous la direction du Musée Fesch – Palais des Beaux-Arts. «Le Lazaret restera un lieu d'échanges, de rencontres et de culture, a assuré Laurent Marcangeli, maire d'Ajaccio. Il y a un état d'esprit Ollandini [...]. Nous le préserverons et perpétuerons ce travail auprès de nos concitoyens». ■ PMP

SOCIAL

Soutien aux soignants renouvelé



Photo EP • ICN

Les applaudissements, chants, concerts pour casse-roles, sonnailles et vuvuzelas chaque soir à 20 h durant le confinement n'auront pas été qu'un feu de paille, un soutien de circonstance dicté seulement par l'anxiété, le désœuvrement ou le besoin de rompre le silence qui régnait dans les rues. L'appel à descendre dans la rue le 16 juin pour soutenir les revendications des personnels soignants a été entendu. Et suivi d'effets. Parfois regrettables, comme c'est le cas à Paris. En Corse, malgré le retour du soleil, nombreux sont ceux qui ne se sont pas défilés au prétexte que la plage les attendait, et ont tenu, une fois déconfinés, à réaffirmer dans le calme leur solidarité avec les médecins, les infirmiers et aides-soignants, mais aussi toutes celles et tous ceux qui, en première ou en deuxième ligne, ont accompli leurs missions dans des conditions très difficiles: aides à domicile, pompiers, ambulanciers, élèves-infirmiers, caissières, livreurs, employés de drive, rippeurs... Plusieurs centaines de personnes se sont ainsi réunies devant l'hôpital de Bastia ou le centre hospitalier de Calvi-Balagne. À Ajaccio, quelque 2000 personnes ont défilé de la gare jusqu'à la préfecture, applaudies sur leur passage par des personnes âgées ou fragiles qui, si elles restaient prudemment chez elles, avaient tenu à dire merci, tout comme les commerçants du cours Napoléon postés devant leur boutique pour applaudir ou afficher un message de gratitude. Le pire est peut-être passé, mais le soutien aux «héros» n'aura pas été qu'une parenthèse bien vite refermée. ■ AN

38 %

Les chiffres de la semaine

seulement des Français concernés par le second tour des élections municipales comptent aller voter, selon un sondage Ifop pour direct.fr publié le 15 juin. Le second tour concerne 4 827 communes et environ 16,5 millions de personnes, soit 39% du corps électoral. Au premier tour, le 15 mars dernier, la participation avait été de 41,8%.

7 %

Les chiffres de la semaine

d'augmentation de la consommation de somnifères pendant les dernières semaines du confinement en France, indique un rapport publié par l'Agence du médicament et l'Assurance maladie. Le rapport fait également état d'une hausse, mais à un degré moindre, de la consommation d'anxiolytiques (+1,2%) juste après le confinement.

3 000

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

à 4 000 €: estimation de mise à prix de La historia di Corsica nella quale si narrano tutte le cose seguite da che si comincio habitare, insino all'anno mille cinque cento novanta quattro. Cette première histoire imprimée de la Corse fait partie d'un ensemble de livres, cartes, manuscrits, tableaux, monnaies et médailles sur la Corse mis aux enchères le 25 juin à Marseille.

SÉGUR DE LA SANTÉ

JEAN-GUY TALAMONI VEUT UN PLAN GLOBAL POUR LA CORSE



Photo DR

Invité à contribuer à la réflexion lancée dans le cadre du Ségur de la santé, le président de l'Assemblée de Corse a présenté un rapport de 36 pages dans lequel il met en avant la nécessité d'un « plan de restauration de la santé en Corse »,

Le 25 mai dernier, Édouard Philippe, Premier ministre, et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé ont lancé le Ségur de la santé, concertation réunissant le monde de la santé et du médico-social dont les travaux devraient aboutir mi-juillet. L'objectif affiché est de tirer les enseignements de la crise sanitaire pour « bâtir les fondations » d'un nouveau système de santé. La concertation, qui repose sur 4 piliers*, inclut des « retours d'expérience territoriaux » visant à faire partager des « propositions concrètes ».

Le président de l'Assemblée de Corse a donc été invité par la présidente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et la directrice générale de l'Agence régionale de la Santé à apporter sa contribution. Ce qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport que Jean-Guy Talamoni a rendu public le 17 juin à Bastia, avant sa présentation à l'Assemblée de Corse le 19 juin. D'emblée, le président de l'Assemblée de Corse exprime ses doutes quant à la structuration en piliers de la concertation qui, à ses yeux, revient à avoir de la santé une approche « en silos » lorsqu'il conviendrait d'avoir une « approche transversale », a fortiori pour le modèle de santé qu'il envisage pour la Corse : valorisation des carrières et des compétences des personnels, offre adaptée aux besoins de la population, équilibre territorial, protection des personnes vulnérables et préservation du lien intergénérationnel.

De plus, selon lui, la concertation sur la santé ne saurait se limiter au bilan des deux mois de la crise de la Covid-19 et de ses conséquences. Crise qui a cela dit souligné les « carences du système de santé en Corse [...] dénoncées depuis des années par les personnels et les élus corses ». Et de rappeler les conflits sociaux à répétition dans le secteur hospitalier corse, ou des chiffres de 2018 indiquant que 68% des Corses jugeaient l'offre de soin dans l'île de mauvaise qualité et que l'organisation sanitaire était la première préoccupation de 72% d'entre eux. « Si le système de soin français a pâti de nombreuses décisions, ou non décisions gouvernementales, la Corse se démarque par le cumul de difficultés » qui, dit-il, n'ont obtenu que des réponses « au coup par coup sans aucune vision

globale, ni perspectives », lesquelles « n'ont pas été de nature à réformer et donc améliorer le système ». Aussi « Ce qui était valable avant le coronavirus reste d'actualité ».

S'il pointe certains retards à l'allumage dans la prise en compte de l'insularité et des faiblesses du système hospitalier corse pendant la crise, ou pointe une « opération Tonnerre » qui, « présentée comme l'effet d'une bienveillance particulière », n'était que la conséquence de l'incurie et de l'existence d'une situation discriminatoire pénalisante pour les Corses » Jean-Guy Talamoni prône un plan global « de restauration de la santé en Corse ». Pour bâtir « un système de santé réactif en temps de crise et efficace en temps normal », il propose en premier lieu la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de la santé, en raisonnant non plus sur des frontières géographiques mais des flux de populations et des temps d'accès à l'échelle de l'île. Puis la création d'un CHR-U multi-sites et d'une Assistance publique corse à conseil de surveillance unique, en s'appuyant sur des initiatives similaires qui ont été menées à bien, dans l'Hexagone comme en Outre-mer. Également demandés, le transfert de la compétence santé à la Collectivité de Corse, l'autonomisation du régime d'assurance-maladie à l'instar de ce qui existe déjà en Alsace-Moselle et la reconnaissance du surcoût de fonctionnement des structures hospitalières lié à l'insularité. Autre demande, l'assurance de l'équité dans l'accès aux soins, notamment pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée nécessitant l'accès à une spécialité médicale inexistante en Corse. Enfin, alors que le Ségur de la santé laisse présager un plan d'investissement pour les hôpitaux mais aussi les Ehpad, le président de l'Assemblée de Corse penche plutôt pour une revalorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile et leurs personnels, grands oubliés de la crise quoiqu'en première ligne, et pour le maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes : s'il peut « constituer une nécessité selon les situations » le placement en Ehpad ne devrait être qu'une exception tandis que le maintien à domicile devrait être « la norme ». ■ PMP

*Transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent ; définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins ; simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes ; fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

CARNETS DE BORD

LE REMANIEMENT, LES RICHES ET L'OPÉRA

par **Béatrice HOUCHARD**

Journaliste successivement à *La Nouvelle République* du Centre-Ouest, *La Vie*, *Le Parisien*, *Le Figaro* et *L'Opinion*. Spécialiste de politique, passionnée de cyclisme et d'opéra.

Auteur notamment de *À quoi servent les députés?* (Larousse, 2008), *Le Fait du Prince* (Calmann-Lévy, 2017), *Le Tour de France et la France du Tour* (Calmann-Lévy, 2019).



Rendez-vous en juillet! C'est, en quelque sorte, le message qu'a lancé Emmanuel Macron lors de son «*adresse aux Français*», le 14 juin. Pourquoi parler en deux temps? Pourquoi redire qu'il faudra «*se réinventer*», «*retrouver la maîtrise de notre destin collectif*», effectuer une «*reconstruction économique, écologique et solidaire*» et lancer «*une nouvelle étape afin de retrouver pleinement la maîtrise de nos vies de notre destin en France et en Europe*»? Trouver «*un nouveau chemin*», certes, mais quand et comment, et pour aller où?

On pourrait voir dans cette démarche une forme de rivalité avec Edouard Philippe. C'est au Premier ministre qu'avaient été réservées les annonces successives du déconfinement, susceptibles de garantir un peu de popularité. Le président de la République s'est donc attribué l'ultime étape: réouverture totale des cafés et restaurants, toute la France en zone verte sauf Mayotte et la Guyane, un déconfinement quasi-total sous réserve des précautions désormais d'usage. Il en a profité pour féliciter les Français et juger globalement positive sa propre gestion de la crise sanitaire. Les commissions d'enquête de l'Assemblée nationale et du Sénat porteront leur propre diagnostic dans les semaines et les mois qui viennent.

La vraie raison de ces deux interventions est peut-être plus prosaïque et politicienne: la campagne officielle du second tour des élections municipales commençant le 15 juin, pour un scrutin qui sera mauvais voire catastrophique pour La République en marche (adieu les rêves parisiens et marseillais!), le président devait parler sans donner l'impression de faire campagne.

Rendez-vous en juillet, donc, pour ce «*nouveau chemin*» que tous les présidents ont peu ou prou promis à un moment quelconque de leur mandat, en mentionnant au passage, comme Macron l'a fait, que «*tout ne peut pas être décidé si souvent à Paris*» et que «*l'organisation de l'Etat et de notre action doit profondément changer*». Paroles, encore et toujours...

LES MAILLONS FAIBLES

Le «*nouveau chemin*» que va nous dessiner Emmanuel Macron avant le 14 juillet passe-t-il par un vaste remaniement ministériel? C'est plus que probable. Sans Edouard Philippe? C'est plus

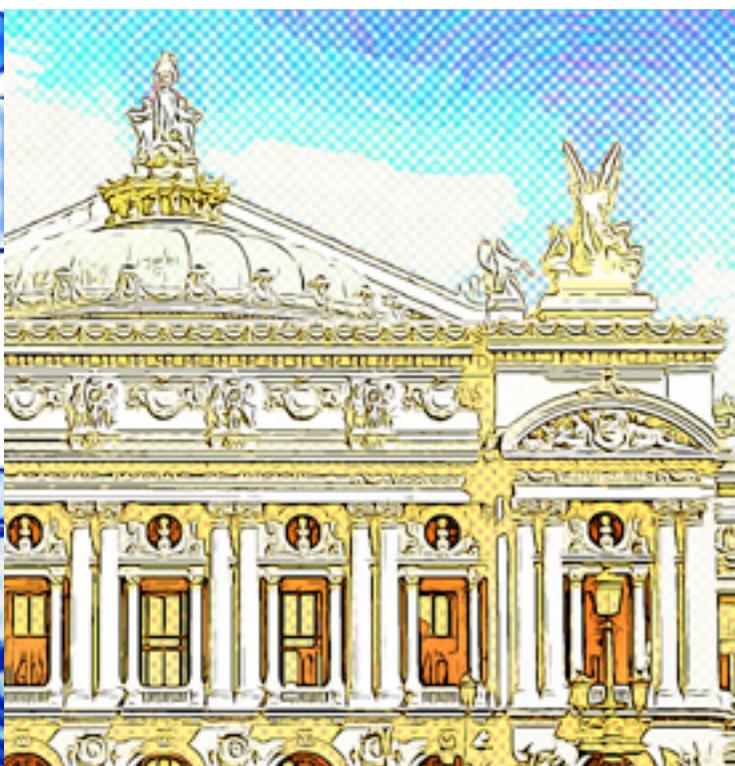
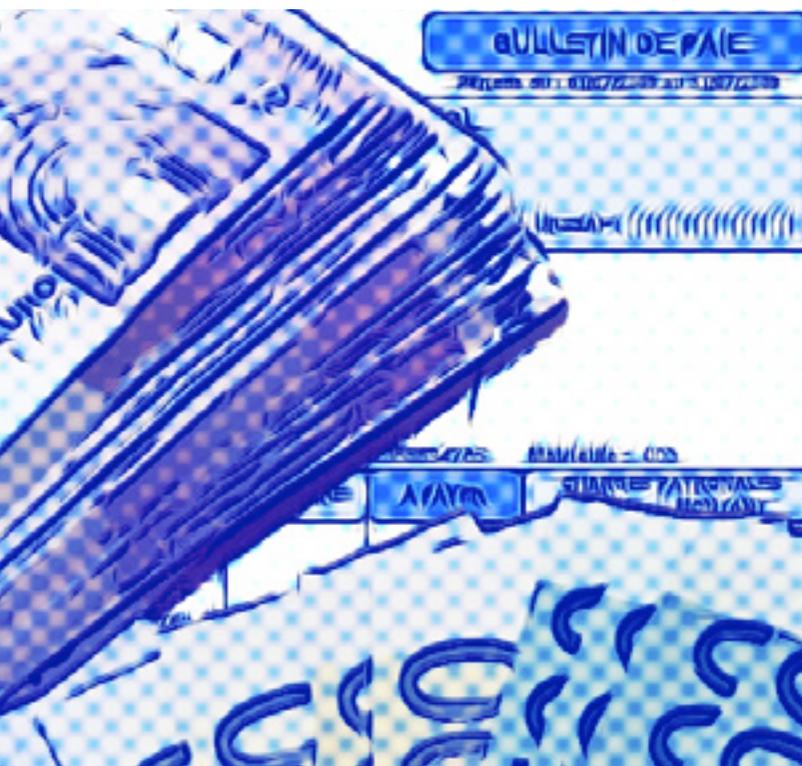
que possible. Trois ans après son élection, le président de la République se heurte au problème non résolu du nombre de chefs de gouvernements par temps de quinquennat.

Jacques Chirac, poussé par l'échec au référendum en 2005, avait appelé Dominique de Villepin pour succéder à Jean-Pierre Raffarin. Nicolas Sarkozy, après avoir longuement hésité fin 2010 à nommer Jean-Louis Borloo à Matignon (mais personne n'y croyait) avait fait le choix de garder le même Premier ministre, François Fillon, pendant toute la durée du mandat. Ce fut, selon lui, une erreur. Quant à François Hollande, il a «*usé*» trois chefs de gouvernement, Jean-Marc Ayrault, Manuel Valls et Bernard Cazeneuve. A son tour, Emmanuel Macron va se trouver devant l'habituel dilemme: pour la seconde partie du mandat, faut-il un «*PM*» politique ou technicien? Tout dépendra de la nature du nouveau «*chemin*».

Parmi les ministres, certains semblent plus que jamais sur la sellette: à la culture, Franck Riester n'a convaincu personne; à la Justice, Nicole Belloubet est plus que contestée. Ce sont les maillons faibles, comme le sont deux proches d'Emmanuel Macron dont le remplacement semble impératif mais difficile à mettre en œuvre: Sibeth Ndiaye et Christophe Castaner.

La porte-parole du gouvernement, déjà experte en boulettes en tout genre, vient de prendre à deux reprises le contrepied du discours gouvernemental et présidentiel. Elle s'est déclarée favorable aux statistiques ethniques puis a estimé que, s'il ne fallait pas déboulonner de statues, on pouvait envisager de débaptiser des rues: «*Il y a des personnages historiques (on en a connu pendant la Seconde guerre mondiale) qui certes ont eu une vie avant, mais qui compte tenu des choix qu'ils y ont fait, n'ont plus leur place autre part que dans les livres d'Histoire*». Elle a donné l'exemple de l'avenue Bugeaud à Paris.

Sur ce plan, Emmanuel Macron a pourtant été très clair: «*La République n'effacera aucune trace ni aucun nom de son Histoire. La République ne déboulonnera pas de statue*». Quand il ajoute que «*nous ne bâtirons pas davantage notre avenir dans le désordre*», on pense immanquablement au ministre de l'Intérieur, qui passe son temps à se contredire, soutient mal ses troupes et se voit pendant plusieurs jours, à Dijon, défié par des scènes de



Illustrations d'après photos DR

guérilla urbaine entre Tchétchènes et jeunes d'origine maghrébine, sur fond de trafic de drogue. Le ministre n'est évidemment pas responsable de telles violences, mais la faiblesse des réactions de l'Etat est accablante.

VOICI LES RICHES

Qu'est-ce que ça veut dire, être « riche »? On entend souvent citer des chiffres indiquant le « seuil de pauvreté » (les 1026€ par mois avec lesquels doivent vivre entre 5 et 8 millions de Français), mais quasiment jamais de « seuil de richesse ». C'est pour cette raison que « l'Observatoire des inégalités », organisme indépendant, publie un premier rapport avec des chiffres : en doublant le montant du revenu médian français, le rapport conclut qu'on est « riche » à partir de 3470€ de revenus mensuels pour une personne seule, après impôts et prestations sociales. 5,1 millions de personnes sont au-dessus de ce seuil en France et sont donc considérées comme « riches ». Pour un couple sans enfant, le montant retenu est de 5205€ ; pour un couple avec deux enfants, 7287€ et 8328€ pour un couple avec trois enfants. En France, 1% de la population vit avec plus de 6650€ par mois. Et on ne parle pas du patrimoine acquis par les uns et les autres.

Au-delà des chiffres, comme toujours contestables, le rapport présente une très intéressante conclusion : un certain nombre de gens, qui sont en réalité « riches », continuent de considérer qu'ils appartiennent à la fameuse classe moyenne, reine des campagnes électorales. Or, en vingt ans, l'écart entre le niveau de vie médian de la population et le niveau de vie moyen des 10% les plus riches est passé de 27800€ annuels à 36300€ annuels. L'écart se creuse et la classe moyenne se dépeuple au bénéfice des classes les plus riches et des classes les plus pauvres.

« *L'argent a mauvaise presse en France, peut-on lire dans le rapport de l'Observatoire des inégalités, et ce n'est pas pour rien que la définition d'un seuil de richesse intéresse peu les plus favorisés. Il n'est pas convenable de faire étalage de sa richesse.* ». Et ce ne sont pas les événements consécutifs à la pandémie de coronavirus qui va permettre de réduire les inégalités grandissantes.

L'OPÉRA « À GENOUX »

Contrairement aux idées reçues, l'opéra n'est pas réservé aux « riches » [encore eux] même si le prix des places en décourage souvent plus d'un. Avec l'Opéra Bastille, inauguré en 1989, François Mitterrand et Jack Lang (qui n'aimaient ni l'un ni l'autre l'art lyrique, ce qui double leur mérite!) voulaient promouvoir un « opéra populaire ». L'objectif n'est ni atteint, ni manqué : on peut trouver à Bastille des places à bas prix et les avant-premières intégralement réservées aux moins de 28 ans, à 10€ la place, font découvrir l'opéra et mettent dans cet art parfois compassé un vent de jeunesse qui fait du bien.

Mais l'Opéra de Paris va mal. Très mal. Il serait même « à genoux », selon Stéphane Lissner, son directeur sur le départ. Bien sûr, comme toutes les salles de spectacles à travers le monde, l'Opéra de Paris n'a pas joué depuis le 15 mars. Mais il avait surtout été ébranlé, entre décembre et février, par l'annulation de 83 soirées à cause des grèves des musiciens, danseurs, choristes et techniciens qui protestaient contre la réforme des retraites. Pour certains spectacles, une annulation se soldait par une perte de plus de 300 000 euros. Les pertes enregistrées depuis l'automne 2019 par l'Opéra de Paris s'élèveraient à 45 millions d'euros.

On ne va pas entrer ici dans le détail, mais tout le monde sait dans le monde de l'Opéra que Garnier et Bastille, fleurons de la musique, sont aussi des « boutiques » ingouvernables, gangrenées par des conventions collectives d'un autre âge, des syndicats hyper puissants (quand ils ne se tirent pas mutuellement dans les pattes), des pesanteurs plus fortes que partout ailleurs et des caprices d'enfants gâtés.

Triste 350^e anniversaire, d'ores et déjà terminé pour Garnier, qui ne rouvrira qu'en 2021. Ce sera à peine mieux pour Bastille, où l'on devrait pouvoir applaudir en fin d'année (avec ou sans distanciation physique?) *La Traviata*, *Carmen* et *La Bayadère*, susceptibles de faire rentrer un peu d'argent dans les caisses.

Le nouveau directeur, Alexander Neef, va prendre très vite les commandes du navire aux airs de Vaisseau fantôme. On en est réduit à penser qu'une longue fermeture, le temps de mettre tous les problèmes sur la scène, serait le seul remède aux maladies chroniques de l'Opéra de Paris. ■



CREATION DE SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date du 09 juin 2020, il a été constitué une SCI :
Dénomination : SCI ANA INVEST II
Siège social : Provence Logis - Bâtiment 1 - Les Salines - 20090 Ajaccio
Capital : 250.000,00 €
Activités principales : en France et à l'étranger : acquisition, gestion, exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers, exceptionnellement vente des biens détenus, prise de participation dans toutes sociétés immobilières, obtention de tous prêts
Durée : 99 ans
Gérant : M. Ali ASSABBAL Provence Logis, Bâtiment 1, Les Salines, 20090 Ajaccio
Cession de parts sociales : Libre entre associés ; soumise à agrément des associés à l'unanimité dans les autres cas
Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date du 09 juin 2020, il a été constitué une SCI :
Dénomination : SCI ANA INVEST III
Siège social : Provence Logis - Bâtiment 1 - Les Salines - 20090 Ajaccio
Capital : 300.000,00 €
Activités principales : en France et à l'étranger : acquisition, gestion, exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers, exceptionnellement vente des biens détenus, prise de participation dans toutes sociétés immobilières, obtention de tous prêts
Durée : 99 ans
Gérant : M. Ali ASSABBAL Provence Logis, Bâtiment 1, Les Salines 20090 Ajaccio
Cession de parts sociales : Libre entre associés ; soumise à agrément des associés à l'unanimité dans les autres cas
Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP à Porto-Vecchio du 15/01/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ESTP
Forme : SAS
Capital : 1000 euros
Siège : C/. SCI Cala Azzura, Rte de Palombaggia, Casetta Bianca, 20137 Porto-Vecchio
Objet : Toutes sortes de travaux et plus spécialement, travaux de terrassement et VRD, et location de matériel TP, Et toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement ou être utilisées à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation
Durée : 99 ans
Président : Hemain Guillaume, demeurant 20137 Porto-Vecchio
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

N° 04



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 11/06/2020 il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : MPH
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Siège : Camping U STABIACCIU, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio.
Capital : 600 € par apport en numéraire.
Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de pizzeria. La restauration traditionnelle, vente de plats à emporter, livraison à domicile.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Cession d'actions : Toutes les cessions d'actions, y compris entre associés, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux associés et à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.
Président : Monsieur Hugo, François, Jean-Edouard ESCAREL, demeurant Lieu-dit Canavaggia, 20146 Sotta.
Directeur Général : Madame Marina, Jacqueline ESCAREL, demeurant Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 05

GAMBOTTI & FILS Société Civile Immobilière Au capital de 1000 euros Siège social : Pietrapola Les Bains 20243 Isolaccio Di Fiumorbo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Isolaccio du 08/06/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : GAMBOTTI & FILS
Siège social : Pietrapola Les Bains, 20243 Isolaccio Di Fiumorbo
Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.
La réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Marc GAMBOTTI
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.
Pour avis, La Gérance.

N° 06

AGSM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1020 euros
Siège social : Lieu-dit Forcola
20129 Bastelicaccia
RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTELICACCIA du 09/06/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : AGSM
Siège social : Lieu-dit FORCOLA, 20129 BASTELICACCIA
Objet social : L'acquisition, la location, la gestion et l'exploitation de tous biens immobiliers, **Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1020 euros
Gérance : Mademoiselle Sandrine VAREONE
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/06/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI AKAMA
Forme : SCI
Objet : La détention, la gestion et l'organisation d'un patrimoine familial mobilier et immobilier détenu en jouissance, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine-propriété
Siège social : 27 Marina di Fiori, 20137 Porto-Vecchio
Capital : 2.400,00 Euros
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément
Gérance : M. LEROY Alexandre, demeurant 3 clos de l'Ermitage, B7700 MOUSCRON [Belgique]
La société sera immatriculée au R.C.S d'Ajaccio.

N° 08

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaires à BONIFACIO [Corse du Sud] Bancarello, route de Sartène, en date du 13/05/2020, il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : DORIA
Siège social : 12 Lotissement MUSELLA, chez la SARL LE CORAIL de BONIFACIO, 20169 BONIFACIO
Capital social : 1.000 €
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Durée : 99 ans.
Cession des parts sociales : Agrément préalable à l'unanimité des associés, sauf entre associés et au profit de l'ascendant ou descendant d'un associé.
Gérant : M. François ROCCA SERRA demeurant 17, Quai Comparetti, 20169 BONIFACIO
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.
Pour avis.

N° 09



Sociétés par Actions Simplifiée
« Alain SPADONI & Associés,
Notaires » à Ajaccio (Corse-du-Sud),
3, avenue Eugène Macchini,
Immeuble « Le Régent ».

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 27 mai 2020 enregistré le 03 juin 2020 référence 2A04P31 2020 N 00215 été constituée une Société en Nom Collectif ayant les caractéristiques suivantes :
Forme juridique : Société en Nom Collectif SNC
Dénomination : TABAC DU 1ER CONSUL
Capital : 1.000 € [MILLE EUROS].
Durée : 99 années à compter de son immatriculation
Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger, la vente au détail d'articles de bazar, papèterie, journaux, ainsi que la gérance d'un débit de tabac.
Siège : AJACCIO [20090] "Les Salines" Résidence "PREMIER CONSUL"
Nomination du Gérant : Monsieur Alphonse TOMASINI demeurant à AJACCIO [20000] Avenue Résidence Mal Lyautey, Bât Lannes 1 est nommé gérant suite à un procès-verbal sous-seing privé des associés en date du 05 juin 2020.
Associés :
Mr Stéphane Jacques Robert NARI, demeurant à AJACCIO [20090] résidence 1er Consul, Bât D1, Quartier Candia.
Mr Alphonse TOMASINI, demeurant à AJACCIO [20090] avenue Résidence Maréchal Lyautey, Bât Lannes 1.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.
Pour Avis.
Me Charles SANTUCCI, Notaire.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 10/06/2020, il a été constitué une SCI dénommée :
CASA DI MARIA
Siège social : rue de la bcr, residence clos vignola, 20137 Porto-Vecchio
Capital : 1.000 €
Objet : Acquisition, construction, administration et gestion par location, exploitation par bail ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Gérant : M. MORICE Lionel Rue de la BCR, Residence Clos Vignola, 20137 Porto-Vecchio
Cession des parts sociales : Sous seing privé
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 26/05/2020, il a été constitué une SARL dénommée :
METH
Siège social : Benciugnu La Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO
Capital : 200 €
Objet social : Préparation de plats à emporter
Gérance : M Thomas EON demeurant Benciugnu, La Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO ; M Michal HLIVAK demeurant U Murtonu, Route de Porra, 20137 PORTO-VECCHIO
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO.

ORION

Société Civile au capital de 1000 euros
Siège social :
16, boulevard Pascal Rossini
La Closerie Saint-François
20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 30 janvier 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : ORION
Siège social : 16, boulevard Pascal Rossini, la Closerie Saint-François, 20000 AJACCIO
Objet social : - l'acquisition, la vente, et la gestion de valeurs mobilières, parts d'intérêts, participations dans toute société agricole, civile ou commerciale ; - l'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous biens immobiliers ; - toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Paul, Roch SCAGLIA, demeurant La Closerie Saint-François - 16, Boulevard Pascal Rossini - 20000 AJACCIO ;
Et, Madame Joëlle FILMONT, épouse SCAGLIA, demeurant La Closerie Saint-François - 16, Boulevard Pascal Rossini - 20000 AJACCIO
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions entre associés et l'agrément doit être obtenu à l'unanimité des associés
Immatriculation de la Société au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date du 09 juin 2020 il a été constitué une SCI :
Dénomination : SCI ANA INVEST IV
Siège social : Provence Logis - Bâtiment 1 - Les Salines - 20090 Ajaccio
Capital : 400.000,00 €
Activités principales : en France et à l'étranger : acquisition, gestion, exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers, exceptionnellement vente des biens détenus, prise de participation dans toutes sociétés immobilières, obtention de tous prêts
Durée : 99 ans
Gérant : M. Ahmed ASSABBAL Provence Logis, Bâtiment 1, Les Salines, 20090 Ajaccio
Cession de parts sociales : Libre entre associés ; soumise à agrément des associés à l'unanimité dans les autres cas
Immatriculation au RCS d'AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 19/05/20, il a été constituée une SAS dénommée JOAGON. **Siège social** : 2 bis rue posta vecchia, 20200 Bastia. **Capital** : 100€. **Objet** : Activité de Holding : investissement dans la restauration. **Président** : M. Joaquin Goncalves, 2 bis rue posta vecchia, 20200 Bastia. **Durée** : 99 ans. **Immatriculation** au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAN-NICOALO du 15 mai 2020, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale : SANOSSEL
Siège social : Lieu-dit Terra Rossa, Taglio Isolaccio, 20230 San-Nicoalo
Objet social : Ensachage mécanique de tous produits alimentaires, farine de châtaigne, poivre, sel, haricots secs, riz, destinés à la vente en gros et demi gros.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1.000 euros
Gérance : Monsieur Alain, Christophe SIMIONI, demeurant résidence Plein Soleil, bâtiment B, 20600 BASTIA, et Monsieur Patrick, Paul PANZANI, demeurant 3, rue César Campinchi, 20200 BASTIA ont été nommé gérants.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/05/2020, il a été constituée une Société Civile dénommée :
LES COLLINES

Siège social : de peretti nicolas, les collines, route de foce, 20100 Sartène
Capital : 500 €
Objet : L'acquisition de tous terrains, de tous immeubles ou biens immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Gérant : M. DE PERETTI Nicolas Chemin Biancarello, Résidence la Cerisaie, bât 3, 20090 AJACCIO
Cession des parts sociales : Effectuée par acte authentique ou sous seing privé.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/06/2020 à SARROLA-CARCOPINO, a été constituée une SCI dénommée : **FJM IMMO 1**
Objet : L'acquisition, la mise en valeur, la propriété, l'administration, l'exploitation et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous immeubles bâtis, constructions, terrains ou édifices de toutes nature et plus généralement l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, ainsi que la revente mais seulement à titre exceptionnel de ces mêmes biens et droits.
Siège social : ZI de Baleone, lieu-dit Trenta Costa, 20167 Sarrrola-Carcopino.
Capital : 1.000 €.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO.

Cogérants : M. Frédéric SCANU demeurant à Afa [20167], Piscia Rossa, Lieu-dit Feraccio et M. Jean-Marc BONELLI demeurant à Afa [20167], Piscia Rossa.
Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associé, conjoints, ascendants et descendants. Pour les tiers elles sont soumises à l'agrément des associés pris en AGE.

Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 16/06/2020, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : NCSG
Siège : Résidence Soleil de Mezzavia, Bt A2, 20090 Ajaccio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1000 euros
Objet : Crêperie, restauration rapide
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Nicolas, Yves, Christophe GUERY, demeurant Résidence Valeri, Chemin de Biancarello, Bât A, 20090 Ajaccio.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/06/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

SANTU LUNU
Siège social : VILLA U SOLE D'APRILE, 20220 SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA
Capital : 1.000€
Objet : Location meublée saisonnière
Gérance : M. POLI PHILIPPE, VILLA U SOLE D'APRILE, 20220 SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 15/06/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

MEDIAPERFORMANCE
SIEGE SOCIAL : 12 Avenue Emile SARI, 20020 Bastia
CAPITAL : 100 €
OBJET : Agence web marketing
GERANT : François de RAFFIN 12 Avenue Emile SARI, 20200 Bastia
DUREE : 99 à compter de l'immatriculation au greffe du CFE de BASTIA
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte ssp en date du 09 juin 2020, il a été constituée une SCI :
Dénomination : SCI ANA INVEST I
Siège social : Provence Logis - Bâtiment 1 - Les Salines - 20090 Ajaccio
Capital : 250.000,00 €
Activités principales : en France et à l'étranger : acquisition, gestion, exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers, exceptionnellement vente des biens détenus, prise de participation dans toutes sociétés immobilières, obtention de tous prêts
Durée : 99 ans
Gérant : M. Ali ASSABBAL Provence Logis, Bâtiment 1, Les Salines, 20090 Ajaccio
Cession de parts sociales : Libre entre associés ; soumise à agrément des associés à l'unanimité dans les autres cas
Immatriculation au RCS d'AJACCIO.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP en date du 1er Juin 2020 il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : SCI DM7 ; **Objet social** : L'acquisition l'aménagement, l'administration et la gestion par location ou autrement, pour son compte, de tous immeubles et biens immobiliers ; **Siège social** : Lieudit Capanule, 20620 BIGUGLIA ; **Capital social** : 1.000 EUR ; **Durée** : 99 ans ; **Gérance** : M. Emmanuel QUERCI demeurant à Oletta [20232] ; **Clause d'agrément** : cession libre entre associés, soumise à agrément dans les autres cas ; **immatriculation** au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination : SAS " JMR "
Siège : 68 Lotissement de la Maraninca - 20290 Lucciana
Objet : L'entretien de structures sportives (pelouses synthétiques) et tous petits travaux de bricolage
Durée : 99 années
Capital : 500 Euros
Président : Monsieur Jacques RONCAGLIA demeurant 68 Lotissement de la Maraninca - 20290 Lucciana
Immatriculation : RCS Bastia

Pour Avis,

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL****Maître Emmanuelle
FABREGAT**

Avocat à la Cour
16, Boulevard Hyacinthe de Montera
20200 Bastia
Tél : 04.95.61.09.44
cabinet.fabregat@orange.fr

Par AGE du 03/06/20, les associés de la société "MORA FANOU", SARL au capital de 1.000 € dont le siège est situé à PATRIMONIO [20253], Hameau de Santa Maria [RCS BASTIA 530 518 505], ont décidé de transférer le siège social de la société à compter du même jour :
De : Hameau de Santa Maria - 20253 PATRIMONIO.
A : Chez Monsieur Dominique CASU - Lieu-dit Piazza - 20246 RAPALE.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

VENGO

SCI au capital de 1.000 €
Siège : 3, Boulevard Dominique
Pugliesi Conti, 20000 Ajaccio
534128814 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 30/05/2020, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/06/2020 au 26 Rue du Traict, 44490 LE CROISIC. Radiation au RCS de AJACCIO et ré-immatriculation au RCS de SAINT-NAZAIRE.

N° 26

**B. LEONELLI**

Avocat, 5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.69.67
Fax : 04.95.32.79.15

LA BARCAROLLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 2, Rue de la Marine
20200 Bastia
R.C.S : Bastia : 454 091 489

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 9 juin 2020, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social à compter du même jour de BASTIA [20200] 13 Rue César Campinchi à BASTIA [20200] 2, Rue de la Marine et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, Le Gérant.

N° 27

PA.STE.CA

Société Civile Immobilière
Au capital de 6.000,00 euros
Siège social : Lieu-dit Convento
20620 Biguglia
RCS Bastia 508 226 8420

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 14 février 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Convento, 20620 BIGUGLIA au 8, Cours Favale, 20200 BASTIA à compter du 14 février 2020, et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

*** Ancienne mention :**

Siège social : Lieu-dit Convento, 20620 BIGUGLIA.

*** Nouvelle mention :**

Siège social : 8, Cours Favale 20200 BASTIA.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 28

SCI STELLA

SCI au capital de 1000 euros
Siège social : 4, rue Desaix
75015 Paris
528 876 006 RCS Paris

L'AGE du 31/10/2019 a décidé de transférer le siège social du 4 rue Desaix, 75015 PARIS à Lotissement des Îles, Villa Lucie, 20220 L'ILE-ROUSSE à compter du jour et de modifier l'article 4 des statuts. En conséquence, la Société, immatriculée au RCS de PARIS fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BASTIA. La Société, constituée pour 99 années à compter du 08/12/2010, a pour objet social la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation de tous immeubles et droits immobiliers et notamment l'acquisition d'un immeuble sis à Corbara, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, la vente de ces mêmes biens, et un capital de 1000 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

N° 29

**SECC**

20, Avenue Georges Pompidou
83120 Sainte Maxime

PRO-FACADE

SASU au capital de 2.000 €
Siège : 42, Cours Napoléon
20000 Ajaccio
848875118 RCS Ajaccio

Par AG du 01/06/2020, il a été décidé de transférer le siège du 42 Cours Napoléon, 20000 AJACCIO, au 14 Boulevard Saint-Antoine, 83120 SAINTE MAXIME. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de Fréjus.

Pour avis, Le Représentant Légal.

N° 30

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ELPE

SC au capital de 57869 €
Siège social : 4, Rue d'Alexandry
73000 Chambéry
RCS Chambéry 382300697

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/05/2020, il a été décidé de transférer le siège social au BATIMENT A, RESIDENCE LES HORIZONS, 3 AVENUE DES CRETES, 20000 AJACCIO à compter du 23/05/2020. Durée : 50 ans. Objet : propriété et gestion de tous immeubles qui pourraient être soit acquis soit construits par la société. Radiation au RCS de CHAMBERY et immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 31

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ELAIR

SC au capital de 143058 €
Siège social : 4, Rue d'Alexandry
73000 Chambéry
RCS Chambéry 389077405

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/05/2020, il a été décidé de transférer le siège social au BATIMENT A, RESIDENCE LES HORIZONS, 3 AVENUE DES CRETES, 20000 AJACCIO à compter du 23/05/2020. Durée : 50 ans. Objet : propriété et gestion de tous immeubles qui pourraient être soit acquis soit construits par la société. Radiation au RCS de CHAMBERY et immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 32

QULI S.A.V.

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Siège social : Les Terrasses Milelli
Bâtiment B, Route des Milelli
20090 Ajaccio
515 198 349 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 08/06/2020, l'associé unique a décidé : - de transférer le siège social et l'établissement principal de : Les terrasses Milelli, bâtiment B, Route des Milelli, 20090 AJACCIO à : Lotissement San Petru, Lot 4, Lieu-dit Saint Pierre, 20167 SARROLA CARCOPINO, à compter du 08/06/2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 33

E CHJUSELLE

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
Au capital de 1000,00 €
Siège social : Place du Couvent
20218 Morosaglia
RCS Bastia 878 932 003

Par décision de l'actionnaire unique, Monsieur PICOURY Francescu Maria, à Morosaglia le 15 juin 2020, il a été décidé de transférer le siège social de la société à 20235 Castellu di Rustinu, Chez A SMACHJERA, ZI de Ponte Novu à compter de ce 15 juin 2020.

L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social*** Ancienne mention :**

Le siège social est fixé à : Place du Couvent - 20218 MOROSAGLIA.

*** Nouvelle mention :**

Le siège social est fixé : Chez A SMACHJERA - ZI de PONTE NOVU - 20235 CASTELLU DI RUSTINU.

Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 34

ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD

SASU au capital de 100 €
Siège social : 4, Résidence Rodovila
Muratello - 20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 844043224

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 01/06/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Rue René Biancarelli, 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 11/06/2020.

Modification au RCS d'AJaccio.

N° 35

SPIRLIN REAL ESTATE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €
Siège social : Route de Pietramaggiore
20260 Calvi
850 035 379 R.C.S. Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2020, il a été décidé de transférer le siège social de la société de Route de Pietramaggiore - 20260 Calvi au 7 rue d'Artois - 75008 Paris à compter du même jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 36

ESOX

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège social : Route de Pietramaggiore
20260 Calvi
851 037 960 R.C.S. Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2020, il a été décidé de transférer le siège social de la société de Route de Pietramaggiore - 20260 Calvi au 7 rue d'Artois - 75008 Paris à compter du même jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 37

AQUARELLES FORME

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Ania
20243 Serra Di Fiumorbo
843139 510 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 JUIN 2020 a décidé :

- de modifier, à compter du 8 juin 2020, l'objet social pour et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Ancienne mention : La société a pour objet : Club de remise en forme, aquagym, bébés nageurs, hammam, sauna, soins du corps et soins de beauté, la vente de textiles, la vente de produits diététique, petite restauration, salon de thé, la location saisonnière avec séjour à thème bien-être, la vente de textile et objet de décoration, la décoration d'intérieur.

Nouvelle mention : La Société a pour objet : l'Ameublement et la décoration, la tapisserie en ameublement, la réfection de sièges, fauteuils, canapé et sellerie de bateau, la confection en ameublement de rideaux, stores, coussins et nappes, la fabrication d'objets décoratifs, la vente de mobilier, de textiles, de passementerie et de papiers peints, la vente et découpe de mousse, d'objets de décoration et artisanaux, le dépôt vente d'objets artisanaux.

- de remplacer à compter du 8 juin 2020 la dénomination sociale "AQUARELLES FORME" par "L'ATELIER DECO" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Aux termes d'une décision du Président en date du 8 juin 2020, il résulte que : CASANOVA LARONDELLE Roxane, Béatrice, Marie, Thérèse, demeurant Ania, 20243 Serra Di Fiumorbo a été nommée en qualité de Directeur Général.

Pour avis, Le Président.

N° 38

SCI EKOILO

SCI au capital de 350000 €
Siège social : 2, rue San Lazaro
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 530292663

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/05/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 56 avenue du Mont Thabor, Résidence ekoïlo, 20090 AJACCIO à compter du 29/05/2020.

Modification au RCS de AJACCIO.

Modification des statuts.

A la place de " La gérance est autorisée à constituer la société caution hypothécaire à la garantie des emprunts contractés par les associés pour leur permettre de satisfaire aux appels de fonds" [page 16].

Lire : "La société peut donner caution hypothécaire pour la garantie des emprunts contractés :

- Par les associés, pour leur permettre de satisfaire aux appels de fonds de la société nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

- Par les cessionnaires des parts sociales, pour leur permettre de payer leur prix de cession, mais seulement à concurrence des appels de fonds déjà réglés à la société et, s'il y a lieu, de payer les appels de fonds qui restent encore à régler.

L'engagement de la société est strictement limité aux parties divises et indivises de l'immeuble social auxquelles le bénéficiaire du crédit aura vocation en propriété."

Cabinet MAIGNE - LONJON & Associés

Société d'Avocats au Barreau d'Annecy
7, rue Gabriel de Mortillet
74000 Annecy

PARC DE SALECCIA

Société à Responsabilité Limitée
transformée en Société
Par Actions Simplifiée
Au capital de 7500 euros
Siège social : Lieu-dit Saleccia
Route de Bastia - 20220 Monticello
RCS Bastia 452 113 038

Aux termes d'une délibération en date du 15/05/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la **transformation** de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Objet : Ancienne mention : La société a pour objet : La mise en valeur en vue de son exploitation touristique d'un parc botanique sis Lieudit Saleccia, Route de Bastia à MONTICELLO [20220], La production et la vente de fruits, jus de fruits, plantes, huile d'olive à emporter ou à consommer sur place et plus généralement de tous produits de la propriété ainsi que d'articles de souvenirs se rapportant au parc botanique et plus généralement de tous produits corses, petite restauration à consommer sur place ou à emporter.

Nouvelle mention : La société a pour objet : La mise en valeur en vue de son exploitation touristique d'un parc botanique sis Lieudit Saleccia, Route de Bastia à MONTICELLO [20220], La production et la vente de fruits, jus de fruits, plantes, huile d'olive à emporter ou à consommer sur place et plus généralement de tous produits de la propriété ainsi que d'articles de souvenirs se rapportant au parc botanique et plus généralement de tous produits corses, petite restauration à consommer sur place ou à emporter, la location de salles et d'espaces extérieurs pour l'organisation d'événements privés et professionnels, la location de bureaux et espaces de travail.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7500 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Madame Isabelle DEMOUSTIER, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Madame Isabelle DEMOUSTIER, demeurant à Lieudit Saleccia, Route de Bastia, 20220 MONTICELLO.

Pour avis,
Le Président.

LABORATOIRE 2A2B

Société d'Exercice Libéral
Par Actions Simplifiée
Au capital de 158.250 €
Siège social : Les Quatres Portes
Bâtiment H, 20137 Porto-Vecchio
392 844 312 R.C.S. Ajaccio

Aux termes des décisions unanimes des associés du 25/02/2020, il a été décidé de **remplacer l'article relatif à l'objet social** comme suit :

Ancienne mention : « La Société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur un ou plusieurs sites. Ces sites doivent être implantés au maximum sur trois zones [au sens de l'article L.1434-9 2° b] du Code de la Santé Publique limitrophes, sauf dérogation prévue par le schéma régional d'organisation sanitaire. La Société ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession de biologiste médical. La Société peut en outre accomplir toutes opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement, et notamment les fonctions supports et logistiques nécessaires à la réalisation de son objet [ex. : secrétariat, coursierage]. »

Nouvelle mention : « La Société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur un ou plusieurs sites. Ces sites doivent être implantés au maximum sur trois zones [au sens de l'article L.1434-9 2° b] du Code de la Santé Publique limitrophes, sauf dérogation prévue par le schéma régional de santé. La Société ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession de biologiste médical. La Société peut en outre accomplir toutes opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale. »

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. **L'inscription** modificative sera effectuée auprès du RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

L'ALMA

SARL au capital de 15.244,90 €
Siège social : route du Stade
20260 Lumio
384 280 475 RCS Bastia

L'AGE du 04/05/2020 a décidé d'**étendre l'objet social** aux activités de boulangerie, pâtisserie, traiteur, salon de thé, restauration sur place, en livraison, ou à emporter et de modifier en conséquence **l'article 2** des statuts.

FIRST ASSURANCE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 42.000 €
Siège social : Route des Sanguinaires
20000 Ajaccio
377 629 118 R.C.S. Ajaccio

Le 09.03.2020, le Président a **étendu l'objet social** à l'acquisition, la gestion, la vente de biens immobiliers.

Pour avis,
Le Président.

SCI La Madeleine,

SCI au capital de 152,45 €
Siège social : 26, Avenue de Péliissier
81000 Albi
392 770 129 RCS Albi

Le 03/03/2020, les associés ont décidé de :

- **Transférer** le siège social au **Liccioni, 20235 Canavaggia** à compter du 03/03/2020 ;

- **Augmenter le capital social** à la somme de 914,45 €.

Objet : L'acquisition, l'aliénation, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Gérance : Bernard GARRIGUES, Liccioni, 20235 Canavaggia.

Durée : 50 ans ;

Radiation au RCS de ALBI. **Inscription** au RCS de BASTIA.

DEPOSEZ vos annonces à :
al-informateurcorse@orange.fr

AVIS

Par assemblée du 29 mai 2020, les associés de la société **BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE PICCIOCCI** dont le siège est à PORTO-VECCHIO [20137] Lieu-dit Feminiccia, route de Sotta [047 220 348 RCS AJACCIO], **ont pris acte de la démission** de Messieurs Norbert PICCIOCCI et Jean-Paul PICCIOCCI **de leurs mandats de Directeurs Généraux** à compter du 1er juin 2020.

MAC TRANSPORTS

SAS au capital de 1000 €
Siège social : Place de l'Eglise
20110 Arbellara
821881896 RCS Ajaccio

L'AGE du 25/05/2020 a **modifié l'objet** de la société qui devient : Travaux de terrassement, VRD, travaux publics, transports de marchandises.
Dépôt au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

ALINIA MARINE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 450.000 euros
Siège social : Route de Capicciola
Valle Longa, 20144 Zonza
878 217 306 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 10 juin 2020, il ressort que le **capital a été augmenté** d'une somme en numéraire de 449.000 euros pour être porté de 1.000 € à 450.000 euros.

L'article 8 "Capital social" des statuts a été modifié en conséquence :

* **Ancienne mention :**

Capital : 1.000 euros

* **Nouvelle mention :**

Capital : 450.000 euros

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio

Pour avis,

GROUPE GIGI

Société Civile au capital de 400 €
Siège : Barchetta, 20290 Volpajola
828520643 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 28/12/2019, il a été décidé d'**augmenter le capital social** de 1.305.130 € par apport de titres, le portant ainsi à 1.305.530 €.
Mention au RCS de Bastia.

EXTRAIT DE JUGEMENT

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/06/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé **la Liquidation Judiciaire** de :

LFX [SAS] - Résidence Saint-Joseph
Villa Sinibaldi - 20250 Corte

Activité : Restauration Pizzeria à Corte
20250, 3 Place Paoli

RCS Bastia B 847 646 304, 2019 B 21

Liquidateur :

SELARL Etude BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/06/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé **la Liquidation Judiciaire** de :

Nalin Daisy Lucienne Maryse
1, Avenue Président Pierucci
"Prima Pagina" - 20250 Corte

Activité : Librairie - Papèterie - Bazar
RCS Bastia A 508 972 114, 2008 A 480

Liquidateur :

SELARL BRMJ
(Me Bernard ROUSSEL)
RN 193 - Lieu-dit Canale
20600 Furiani

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/06/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé **la Liquidation Judiciaire** de :

EMTP [SARL]
96, Place de l'Ormu, Le Village
20220 Aregno

Activité : Travaux de terrassement spécialisés - Aménagement d'espaces verts
RCS Bastia B 527 578 066, 2010 B 414

Liquidateur :

SELARL Etude BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 51

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/06/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :
CORSE VERANDA (SARL) - Casamozza
20243 Prunelli di Fiumorbo

Activité : Vente de Véranda, Via le Site Internet
RCS Bastia B 818 813 800, 2016 B 155
Date de cessation des paiements :
05/06/2020

Liquidateur :

SELARL Etude BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.



DEPOSEZ
vos annonces à :
al-informateurcorse@orange.fr

N° 52

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/06/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Caibault Romuald Yohan
"Eco Terre Net" - Ld Lazigna
20225 Feliceto

Activité : Nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

RM N°538 052 192 [926.13.2B]

Liquidateur :

SELARL Etude BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 53

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 09/06/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

2B Destruction (SAS)
Lotissement n°15

Route de Canale di Melo
ZA de Tragone - 20620 Biguglia

Activité : Destruction d'archives - Traitement des déchets - Recyclage

RCS Bastia B 827 804 881, 2017 B 134

Liquidateur :

SELARL Etude BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

**DISSOLUTION SOCIETE
LIQUIDATION SOCIETE**

N° 54

INSTITUT NOESIS

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège social : rue Maréchal Lyautey

Résidence Ter Consul, Bât D1

20090 Ajaccio (Corse)

790 208 706 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 06 mars 2020 la dissolution anticipée de la société à compter du 06 mars 2020 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommée comme liquidatrice :

- Madame Nathalie PAOLUCCI, demeurant à AVIGNON [Vaucluse] 19 place des Etudes, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à AJACCIO [Corse] rue Maréchal Lyautey, Résidence 1er Consul, Bât D1.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- La mission des commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 1er janvier 1900.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le liquidateur.

N° 55

SB CORSICA DIFFUSION

SARL au capital de 8000 €

Siège social : Route de la Cathédrale

20217 Saint-Florent

RCS Bastia 439708314

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 15/06/2020, il a été décidé :

- d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M. Bertolucci Vincent demeurant 13 av Maréchal Sébastiani, 20200 BASTIA pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 15/06/2020.

Radiation au RCS de Bastia.

N° 56

**LES HAUTS
DE SAINT-FLORENT**

SCI au capital de 1.500 €

Ld Costa - 20232 Oletta

422 278 630 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 09 juin 2020, les associés de la SCI LES HAUTS DE SAINT-FLORENT ont approuvé le compte définitif de liquidation amiable présenté par le liquidateur RUGANI FINANCIERE, l'ont déchargé de son mandat et lui ont donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes seront déposés au RCS de Bastia.

N° 57

CECILIA-JB

Société Civile Immobilière

En liquidation au capital de 1000 euros

Siège social : c/o SARL Chez Charles

20260 Lumio

819 870 692 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 02 décembre 2019 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2019 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Joseph FONDACCI, demeurant Route de Calvi, 20220 Ile-Rousse, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Le siège de la liquidation est fixé, c/o SARL Chez Charles, 20260 Lumio, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 58

INSTITUT NOESIS

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège social : rue Maréchal Lyautey

Résidence 1er Consul, Bât D1

20090 Ajaccio (Corse)

790 208 706 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'assemblée générale par une décision en date du 10 mars 2020, après avoir entendu le rapport de Nathalie PAOLUCCI, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, la liquidatrice.

N° 59

CLOS OGGI

Société Civile Immobilière

Au capital de 2000 euros

Siège social : Lumio, 20260 Calvi

512 438 854 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 03 décembre 2019, il résulte que :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;

- donné quitus au Liquidateur Monsieur Joseph FONDACCI, demeurant Route de Calvi, 20220 Ile-Rousse et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 60

ECO-CLIM

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 8000 euros

Siège social : N 93

20224 Albertacce

499 481 158 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

11/06/2020, Dossier2020 00017100, Référence 2B04P31 2020 A 00731 les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- Approuvé les comptes de liquidation ;

- Donné quitus au Liquidateur ALBERTINI François Marie, demeurant Résidence Fior di Toga, A3, 20200 BASTIA et déchargé ce dernier de son mandat ;

- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Mention sera faite au RCS : BASTIA.

Pour avis,

N° 61

AUX MILLE PATES

SAS au capital de 1.000 €

Siège social :

Pôle Commercial de Lozari

Lieux-Dit Stazzola, 20226 Belgodere

RCS 830 734 471 Bastia

L'AGE du 11/05/2020 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 11/05/2020, nommé liquidateur M. CARRETERO CYRIL, GUAITELLI, LOZARI, 20226 BELGODERE et fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

Mention au RCS de Bastia.

N° 62

**PLOMBERIE
ET MAINTENANCE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social :

20, rue Saint Dominique

20169 Bonifacio

351 980 487 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2020 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 25 mai 2020 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Monsieur Serge ADANI, demeurant :

Route de Calalunga, 20169 Bonifacio,

avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à :

20, rue Saint Dominique, 20169 Bonifacio,

adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,



COMMUNE DE LINGUIZZETTA

AVIS DE MARCHÉ

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe de Linguizzetta - Lieu-dit Bravone - 20230 LINGUIZZETTA
Tel : 04 95 38 90 10 / Fax : 04 95 38 89 73
Mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
Siret : 212 001 432 00013

2. Type de procédure de passation : Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

3. Objet du marché : Marché de travaux pour la réalisation des travaux de viabilisation du projet « Cœur de Bravone ».

4. Caractéristiques principales des travaux : Marché de travaux pour la réalisation des travaux de viabilisation du projet Cœur de Bravone.

* **Lot n°1 :** Terrassement - Viabilisation - Maçonnerie - Voirie [Lot Principal]

* **Lot n°2 :** Eclairage public

Chaque candidat peut présenter :

- Une offre pour un lot,

- Une offre pour tous les lots, étant précisé que dans les derniers cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

5. Lieu d'exécution du marché :

Lieu-dit Bravone - 20230 Linguizzetta (partie plaine)

6. Modalités d'obtention du dossier :

Les dossiers seront retirés électroniquement et gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.achatspublicscorse.com

7. Date limite de réception des propositions :

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 24 juillet 2020 à 18h00.

8. Délai minimum de validité des offres :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9. Cautionnement et garanties exigés :

Le marché est soumis à retenue de garantie [5%] conformément à l'article R2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique.

10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent : 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des situations de paiement équivalentes.

11. Forme juridique que devra revêtir le/les opérateurs économiques attributaire du marché :

Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, Une déclaration sur l'honneur signée du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés Déclaration concernant le respect de l'obligation d'empli mentionnée aux articles L.521-1 à L.521-4, du code du travail,

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années ;

Tout document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,

Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, Déclaration indiquant, le matériel et les équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature,

DC1 - Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants

Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement [DC2 ou équivalent] ;

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-8 du code du travail, Attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

12. Critères de jugement des offres : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

La qualité technique de l'offre : **40%** [Cf. Règlement de consultation]

Les références de la société : **20%** [Cf. Règlement de consultation]

Le prix des prestations : **40%** [prix de l'offre la plus basse constatée/prix de l'offre de l'entreprise] x Coefficient pondérateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats

13. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe de Linguizzetta - Lieu-dit Bravone - 20230 LINGUIZZETTA
Tel : 04 95 38 90 10 / Fax : 04 95 38 89 73
Mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
Siret : 212 001 432 00013

Renseignements techniques :

Maître d'œuvre : SAS AMENAGEMENT-CAU - 1750 Avenue de Borgo - Résidence Casaluna - Bât D1 - 20290 Borgo
Tel : 06 50 02 76 68 // Email : sas.amenagement@gmail.com

14. Les délais et voies de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Bastia : Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex
Téléphone : 04.95.32.88.66 // Télécopie : 04.95.32.38.55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

15. Autres renseignements : Dans le cadre du présent marché, une visite du site préalablement arrêté, est obligatoire en présence du Maître d'œuvre.

16. Date d'envoi de l'avis à la publication : le mardi 16 juin 2020

Le Maire, Séverin MEDORI.



COMMUNE DE LINGUIZZETTA

AVIS DE MARCHÉ

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe de Linguizzetta - Lieu-dit Bravone - 20230 LINGUIZZETTA
Tel : 04 95 38 90 10 / Fax : 04 95 38 89 73
Mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
Siret : 212 001 432 00013

2. Type de procédure de passation : Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

3. Objet du marché : Marché de travaux pour la réalisation des travaux de viabilisation du projet « Paese di Bravone ».

4. Caractéristiques principales des travaux : Marché de travaux pour la réalisation des travaux de viabilisation du projet « Paese di Bravone ».

* **Lot n°1 :** Terrassement - Viabilisation - Maçonnerie - Voirie [Lot Principal]

* **Lot n°2 :** Eclairage public

Chaque candidat peut présenter :

- Une offre pour un lot,

- Une offre pour tous les lots, étant précisé que dans les derniers cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

5. Lieu d'exécution du marché :

Lieu-dit Bravone - 20230 Linguizzetta (partie plaine)

6. Modalités d'obtention du dossier :

Les dossiers seront retirés électroniquement et gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.achatspublicscorse.com

7. Date limite de réception des propositions :

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 24 juillet 2020 à 18h00.

8. Délai minimum de validité des offres :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9. Cautionnement et garanties exigés :

Le marché est soumis à retenue de garantie [5%] conformément à l'article R2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique.

10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent : 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des situations de paiement équivalentes.

11. Forme juridique que devra revêtir le/les opérateurs économiques attributaire du marché :

Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, Une déclaration sur l'honneur signée du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés Déclaration concernant le respect de l'obligation d'empli mentionnée aux articles L.521-1 à L.521-4, du code du travail,

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années ;

Tout document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,

Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, Déclaration indiquant, le matériel et les équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature,

DC1 - Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants

Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement [DC2 ou équivalent] ;

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-8 du code du travail, Attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

12. Critères de jugement des offres : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

La qualité technique de l'offre : **40%** [Cf. Règlement de consultation]

Les références de la société : **20%** [Cf. Règlement de consultation]

Le prix des prestations : **40%** [prix de l'offre la plus basse constatée/prix de l'offre de l'entreprise] x Coefficient pondérateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats

13. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe de Linguizzetta - Lieu-dit Bravone - 20230 LINGUIZZETTA
Tel : 04 95 38 90 10 / Fax : 04 95 38 89 73
Mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
Siret : 212 001 432 00013

Renseignements techniques :

Maître d'œuvre : SAS AMENAGEMENT-CAU - 1750 Avenue de Borgo - Résidence Casaluna - Bât D1 - 20290 Borgo
Tel : 06 50 02 76 68 // Email : sas.amenagement@gmail.com

14. Les délais et voies de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Bastia : Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex
Téléphone : 04.95.32.88.66 // Télécopie : 04.95.32.38.55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

15. Autres renseignements : Dans le cadre du présent marché, une visite du site préalablement arrêté, est obligatoire en présence du Maître d'œuvre.

16. Date d'envoi de l'avis à la publication : Le mardi 16 juin 2020

Le Maire, Séverin MEDORI.

N° 65



Office de l'Environnement de la Corse
14, avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE

AVIS D'INFORMATION

L'Office de l'Environnement de la Corse porte à la connaissance des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services qu'il publie sur son profil d'acheteur <https://oec.e-marchespublics.com> et via son site Internet <https://www.oec.corsica/>, l'ensemble des avis d'appel public à la concurrence relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux.

N° 66

C.A.N.I.C.O.

**Coopérative Agricole d'Approvisionnement
du Nord de l'île et de la Côte Orientale**
Casamozza - BP 1 - 20290 Lucciana
Siret 783 037 476 00026 - APE 515 L - Agrément 2019
Tél : 04.95.38.36.36 - Fax : 04.95.38.30.36
a.paoli@canico.fr

Casamozza, le 08 juin 2020

Les associés coopérateurs sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CANICO qui se tiendra le **mardi 30 juin 2020 à 14 heures** en 1ère convocation et le mercredi 15 juillet à 14 heures en 2ème convocation en l'absence de quorum à la première date.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Examen des comptes de l'Exercice 2019
- Approbation des comptes
- Rapports sur les comptes annuels et Spécial du Commissaire aux Comptes
- Affectation des résultats
- Constatation de la variation du Capital Social
- Quitus aux Administrateurs
- Renouvellement du tiers des Administrateurs :
CASAROMANI François - COLOMBANI Paul
MATTEI Charles Antoine - GFA VESPAJO SAMMARTINI Daniel
- Budget pour la formation des Administrateurs
- Pouvoir pour les formalités légales

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 destinées à freiner la propagation du Covid-19, cette assemblée se tiendra à huis clos. Compte tenu de l'impossibilité matérielle et financière d'organiser un vote par visioconférence, réunion téléphonique ou vote électronique, le conseil d'administration a décidé que le vote n'aurait lieu que par correspondance, les associés ayant toutefois la possibilité de donner pouvoir à un autre associé coopérateur.

Conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, vous avez la possibilité de prendre connaissance des documents et textes des résolutions 15 jours avant l'assemblée au siège de la coopérative uniquement sur Rendez-vous auprès du secrétaire de Direction, Annonciade PAOLI, au 04.95.38.36.36. choix 2 puis 6 pour assurer le respect des gestes barrière.

Ces documents peuvent également vous être communiqués par voie électronique si vous en faites la demande en mentionnant votre adresse mail.

Le Président du Conseil d'Administration,
M. PEPE Augustin.

N° 69

SOCIETE "CHIORBOLI FRERES"

S.A.R.L. transformée en S.A.S.
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Cardo, 20200 Bastia
RCS Bastia 409 520 483

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 25/05/2020, l'A.G.E. des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la **transformation** de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7622,45 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Virgile CHIORBOLI et M. Mario CHIORBOLI gérants qui ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

Président de la société : M. Virgile CHIORBOLI demeurant Cardo, 20200 BASTIA.

Directeur général : M. Mario CHIORBOLI demeurant Cardo, 20200 BASTIA.

Pour avis,
Le Président.

N° 70

CORSELITERIE.PV

SARL au capital de 5000,00 Euros
rue Vincentellu d'istria
20137 Porto-Vecchio
853 041 358 R.C.S. Ajaccio

Par décision de l'associé unique le 25/05/2020, il a été décidé de nommer en qualité de gérant LUCIANI Eric, 23 lot. Communal - 20250 CORTE en remplacement de Thérèse GUERINI, démissionnaire.



N° 71

AVIS

Aux termes d'un SSP en date du 06/06/2020, M SPELLER Daniel demeurant Les Arcades N°12, Cala Rossa, 20137 LECCI a donné en location gérance à la société METH SARL au capital de 200 € située Benciugnu, La Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO en cours d'immatriculation au RCS de AJACCIO un **fonds de commerce** de Préparation de plats cuisinés à emporter situé Centre Commercial de Saint Erasme, Route de Cala Rossa, 20137 LECCI à compter du 15/06/2020 au 31/10/2020.

Le contrat n'est pas renouvelable.

N° 72

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 15/01/2015,

Madame Jacqueline Denise Georgette Madeleine POIGNANT, en son vivant sans profession, veuve de Monsieur Marius DUPONT, demeurant à AJACCIO [20000] 6, Rue Commandant Benielli. Née à DIJON [21000] le 16 juin 1933. Décédée à AJACCIO [20000] [FRANCE], le 14 janvier 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Alain SPADONI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " **Alain SPADONI & Associés, Notaires** ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 05/06/2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Alain SPADONI, notaire à AJACCIO, référence CRPCEN : 20004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 73

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Ajaccio du 08 juin 2020, la SAS YOCCO, demeurant Port de l'Amirauté, 20000 Ajaccio a donné en location gérance à la SAS FENICE, demeurant Résidence Bel Horizonte, Bât D, Avenue Mont Thabor, 20090 Ajaccio, un **fonds de commerce** de Restauration, Bar à vins, à l'enseigne LA FENICE sis et exploité à Ajaccio pour une durée de 4 ans à compter du 01/07/2020 renouvelable par tacite reconduction.



Ecologia per priorità
0603258476 / 0623642675

DERNIERES MINUTES

N° 67

AJB

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
2, Rue Chanoine Colombani
20200 Bastia
811 544 550 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

al-informateurcorse@orange.fr

N° 68

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

RG : 19-1300

DEPÔT DE L'ETAT DES CREANCES

Date : 8 Juin 2020

Nom commercial : S.C.I ISALEX

RCS : N° Siren : 448 776 005

Forme : S.C.I

Activité : Location de terrains et autres biens immobiliers

Adresse : Val de l'Olmo - 20260 Lumio
Dépôt de l'Etat des Créances : Au Tribunal Judiciaire de Bastia auprès du Juge Commissaire où les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

N° 74



Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 03/06/2020, Monsieur Francis, Georges, Camille ESCAREL né le 09 février 1953 à Grasse, demeurant Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO (RCS Ajaccio 327 574 406), a donné en location gérance à la société « MPH », SAS au capital de 600 €, dont le siège est Camping U STABIACCIU, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO, en cours d'immatriculation au RCS d'Ajaccio, représentée par son Président, Monsieur Hugo, François, Jean-Edouard ESCAREL, la branche « PIZZERIA » de son fonds de commerce exploitée Camping U STABIACCIU, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO, pour une durée de 5 ans à compter du 15 juin 2020, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 75



Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA

et Thomas LEANDRI,
Notaires associés à Bastia
(Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi.

INSERTION LÉGALE

Suivant acte reçu par l'Office notarial de la Société Civile Professionnelle "Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés", dont le siège social est à BASTIA (Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi le 27 mai 2020 a été constituée une Société Civile de Moyens ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : La société a pour objet exclusif de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de ses membres par la mise en commun de moyens tant humains que matériels nécessaires à l'exercice de leur profession.

Pour prétendre détenir des parts de la présente société, chaque associé doit exercer la profession de kinésithérapeute. **La raison sociale est :** KINE DI BORGIO. **Siège social :** BORGIO (20290), 1060 avenue de Borgo.

Durée : Quatre-Vingt-Dix-Neuf années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. **Capital social :** CENT TRENTE EUROS (130,00 EUR).

Cessions de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, dès lors que les obligations imposées aux associés sont respectées (qualité-profession, ...). Les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de tous les associés.

Si les associés sont au nombre de deux, l'unanimité est exigée. Les ayants droit doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément.

Gérant : Monsieur Lucien GARULLI

L'exercice social commence le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

Pour insertion. Le notaire.

N° 76



Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA

et Thomas LEANDRI,
Notaires associés à Bastia
(Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par l'Office notarial de la Société Civile Professionnelle "Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés", dont le siège social est à BASTIA (Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi, le 27 mai 2020 a été constituée une Société par Actions Simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CRYOCORSICA 20

Objet : La société a pour objet l'exercice des activités suivantes : cryothérapie, gymnastique senior, fitness, prévention des chutes, musculation, gymnastique aquatique, cardio training, musculation et assimilées.

Siège social : BORGIO (20290), 1060 avenue de Borgo.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : CENT EUROS (100,00 EUR)

Inaliénabilité des actions :

Les actionnaires fondateurs entendant que les actions des fondateurs seront inaliénables pendant une durée d'une année à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Cessions d'actions en cas de pluralité d'actionnaires : Les cessions entre actionnaires seules sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des actionnaires représentant au moins les deux tiers des actions.

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

Président : Monsieur Lucien GARULLI
Pour insertion,
Le notaire.

N° 77

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date à STRASBOURG du 17 septembre 2019, la société LE MECHOUI dont le siège social est à BASTIA (20200) Port de Plaisance de Toga, Bt D, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro 802 550 160 représentée par son liquidateur judiciaire en vertu d'un jugement d'ouverture de la SELARL BRM), société de mandataire judiciaire, domiciliée 17 Boulevard Paoli, CS 0002, 20418 BASTIA CEDEX 9, pris en la personne de Maître Bernard ROUSSEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu du jugement du 20 février 2018 a vendu à la société LE CEPAGE ayant son siège social 55 Bd Graziani - 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de Bastia 849 646 237 un **fonds de commerce** de restaurant de spécialités libanaises sis Port de Plaisance de Toga - Bt D - 20200 BASTIA.

Moyennant le prix total de 40.100 € ainsi réparti :

- 32.922 € pour les éléments incorporels (clientèle, achalandage, enseigne, nom commercial) ;

- 7178 € pour les éléments corporels (matériels, mobiliers, agencements et installations).

La **date de l'entrée en jouissance** a été fixée au 29 août 2018.

N° 78

AVIS

La société dénommée **MUFRAGGI MATERIAUX**, société par actions simplifiée au capital de 2.531.000,00 euros, ayant son siège social à AFA (20167), Lieu-dit Farone, Zone Industrielle de Baleone, Route Nationale 194, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 515 045 607 ; représentée par Monsieur Sébastien Jacques César MUFRAGGI.

Société apporteuse.

La société dénommée **SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT**, sigle S.C.D., société à responsabilité limitée au capital de 20.000,00 euros, ayant son siège social à AFA (20167), Lieu-dit Farone, Zone Industrielle de Baleone, Route Nationale 194, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 515 197 317 ; représentée par Monsieur Sébastien Jacques César MUFRAGGI.

Société bénéficiaire.

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Soumis au régime juridique des scissions (C. com., art. L.236-23 et L.236-24)

1. La société dénommée MUFRAGGI MATERIAUX et la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT, sus-désignées, ont établi le 15 juin 2020 à AFA (20167) un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L.236-23 et L.236-24 du Code de commerce) et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.

2. Aux termes de ce projet, la société dénommée MUFRAGGI MATERIAUX ferait apport à la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT de sa branche complète et autonome d'activité d'achat, vente, fourniture et pose de tout aménagement en toute matière, intérieur et extérieur, notamment menuiseries, placards, dressings, portes, fenêtres, portails, cuisines.

3. Les comptes de la société dénommée MUFRAGGI MATERIAUX et de la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur nette au 31 décembre 2019.

5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la société dénommée MUFRAGGI MATERIAUX, il sera attribué à cette dernière 396.000 parts sociales nouvelles de 1,00 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif des éléments apportés.

La valeur des parts de la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société dénommée MUFRAGGI MATERIAUX et la valeur nominale des parts créées par la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT à titre d'augmentation de son capital.

Il ne sera donc créé aucune prime d'apport. **6.** La société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue

de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er juillet 2020.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT.

7. L'apport consenti par la société dénommée MUFRAGGI MATERIAUX et l'augmentation de capital de la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- **Approbation de l'apport partiel d'actif** par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du président et du commissaire aux apports.

- **Approbation de l'apport partiel d'actif** par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports et de l'augmentation corrélative du capital social de 396.000,00 euros.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés porteuse et bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant.

8. À la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse.

La société dénommée MUFRAGGI MATERIAUX sera solidairement tenue avec la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée.

9. Les créanciers des sociétés dénommées SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT et MUFRAGGI MATERIAUX dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, devant le tribunal de commerce d'AJACCIO.

10. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO au nom de la société dénommée MUFRAGGI MATERIAUX et de la société dénommée SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT, le 16 juin 2020.

**Le gérant de la société dénommée,
SCIERIE CORSE DEVELOPPEMENT,
Le président de la société dénommée,
MUFRAGGI MATERIAUX,
M. Sébastien MUFRAGGI.**

N° 79

AVIS

Par décision du 29 mai 2020, l'associé unique de la société **GP BAT**, SARL au capital de 1000 € dont le siège est à SAN NICOLAO (20230) Résidence Roi Théodore Moriani Plage [791 328 081 RCS BASTIA] a nommé Mr Patrice MINETO 26 bd Tzarewitch, 06000 Nice et Mr Dominique DAVID 17 bd Delfino, 06000 Nice en qualité de commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant.

